

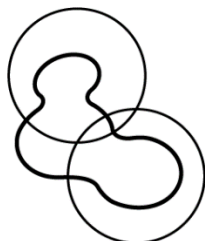


innate pharma

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2023

30 JUIN 2023

EURONEXT : IPH NASDAQ : IPHA



innate pharma

**RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL
30 JUIN 2023**

INNATE PHARMA S.A.

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

au capital social de 4 026 535,85 euros

réparti en 80 516 622 actions ordinaires et 14 095 actions de préférences, de nominal de 0,05 euro

Siège social : 117, Avenue de Luminy, F-13009 Marseille , France

424 365 336 RCS Marseille

Les comptes consolidés résumés au 30 juin 2023 ont été arrêtés par le Directoire le 13 septembre 2023. Ils ont été examinés par le Conseil de surveillance le 13 septembre 2023 et ont fait l'objet d'un examen limité par nos Commissaires aux Comptes.

SOMMAIRE

<u>INNATE PHARMA EN QUELQUES MOTS</u>	<u>4</u>
<u>RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ</u>	<u>5</u>
A. <u>Produits opérationnels</u>	<u>6</u>
B. <u>Charges opérationnelles</u>	<u>10</u>
C. <u>Résultat financier</u>	<u>12</u>
D. <u>Résultat net des activités abandonnées</u>	<u>13</u>
E. <u>Éléments de bilan</u>	<u>14</u>
F. <u>Flux de trésorerie</u>	<u>15</u>
G. <u>Rappel des événements marquants depuis le 1er janvier 2023</u>	<u>16</u>
H. <u>Nota</u>	<u>17</u>
I. <u>Principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice</u>	<u>17</u>
J. <u>Transactions avec les parties liées</u>	<u>18</u>
<u>COMPTES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS AU 30 JUIN 2023</u>	<u>19</u>
A. <u>État de la situation financière consolidée (en milliers d'euros)</u>	<u>19</u>
B. <u>Compte de résultat consolidé (en milliers d'euros)</u>	<u>20</u>
C. <u>État du résultat global (en milliers d'euros)</u>	<u>21</u>
D. <u>Tableau des flux de trésorerie consolidé (en milliers d'euros)</u>	<u>22</u>
E. <u>Tableau de variation des capitaux propres (en milliers d'euros)</u>	
F. <u>Notes annexes aux états financiers</u>	<u>25</u>
<u>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE</u>	<u>51</u>
<u>DÉCLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL</u>	<u>52</u>

INNATE PHARMA EN QUELQUES MOTS

Innate Pharma SA (la « Société » et, avec sa filiale, dénommée le « Groupe »), est une société de biotechnologies au stade clinique qui développe des traitements d'immunothérapies contre le cancer. Son approche innovante vise à tirer avantage du système immunitaire inné par le biais d'anticorps thérapeutiques et de sa plateforme propriétaire ANKET® (Antibody-based NK cell Engager Therapeutics). Le portefeuille d'Innate comprend le programme propriétaire lacutamab, développé dans des formes avancées de lymphomes T cutanés T et de lymphomes T périphériques, monalizumab développé avec AstraZeneca dans le cancer du poumon non à petites cellules, ainsi que des anticorps multi-spécifiques engageant les cellules NK issus de sa plateforme ANKET® et pouvant cibler différents types de cancers. Innate Pharma a construit, en interne et à travers sa stratégie de business développement, un portefeuille large et diversifié comprenant six candidats-médicaments au stade clinique et un solide portefeuille de candidats-médicaments précliniques. La Société a su nouer des accords de collaboration avec des leaders de l'industrie pharmaceutique tels qu'AstraZeneca et Sanofi, lui permettant de bénéficier de leur capacité de développement et de leur expertise pour certains des candidats-médicaments de la Société.

Depuis sa création, la Société a subi des pertes en raison de ses activités de recherche et développement (« R&D »). Le semestre clos le 30 juin 2023 a généré un bénéfice net de 1 718 milliers d'euros. Au 30 juin 2023, les capitaux propres s'élèvent à 57 863 milliers d'euros. Sous réserve de percevoir de nouveaux paiements d'étape liés à ses accords de collaboration, la Société prévoit de subir des pertes supplémentaires jusqu'à ce que, le cas échéant, elle puisse générer des revenus importants de ses candidats-médicaments en développement.

L'activité future de la Société dépend fortement d'une combinaison de facteurs, notamment : (i) le succès de ses activités de recherche et développement ; (ii) l'obtention des autorisations de mise sur le marché et l'acceptation de ses candidats-médicaments par le marché (iii) l'obtention de financements additionnels aux moments opportuns et (iv) le développement de thérapies concurrentes par d'autres sociétés de biotechnologie ou pharmaceutiques.

Par conséquent, la Société est aujourd'hui financée, et devrait continuer à l'être à court et moyen terme, par ses accords de collaboration visant au développement et à la commercialisation de ses candidats-médicaments et par l'émission de nouveaux instruments de capitaux propres.

L'activité de la Société n'est pas soumise à des effets de saisonnalité.

Basée à Marseille, la Société est cotée en bourse sur Euronext Paris et au Nasdaq aux Etats-Unis et disposait de 191 salariés au 30 juin 2023.

Au 30 juin 2023, la Société détenait une filiale à 100% : Innate Pharma, Inc., basée à Rockville (Maryland, Etats-Unis) constituée sous le régime des lois du Delaware en 2009.

Cette filiale est consolidée en intégration globale.

Retrouvez Innate Pharma sur www.innate-pharma.com.

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ

La situation financière et les résultats d'Innate Pharma au 30 juin 2023 se caractérisent par :

- Une situation de trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers courants et non courants s'élevant à 124,7 millions d'euros au 30 juin 2023 (136,6 millions d'euros au 31 décembre 2022). À la même date, les dettes financières s'élevaient à 40,7 millions d'euros, dont 35,3 millions d'euros de dettes non courantes (42,3 millions d'euros au 31 décembre 2022, dont 40,1 millions d'euros de dettes non courantes).
- Des produits opérationnels relatifs aux activités poursuivies s'élevant à 40,2 millions d'euros (45,6 millions d'euros au premier semestre 2022) provenant principalement des accords de collaboration et de licence (35,3 millions d'euros) et du crédit impôt recherche (4,9 millions d'euros). Les revenus des accords de collaboration et de licence correspondent principalement aux revenus des contrats conclus avec AstraZeneca/MedImmune, Sanofi/Genzyme et Takeda.
- Des charges opérationnelles relatives aux activités poursuivies s'élevant à 40,6 millions d'euros (37,1 millions d'euros au premier semestre 2022), dont 77,5 % consacrés à la recherche et au développement. Les dépenses de recherche et développement des activités poursuivies s'élèvent à 31,5 millions d'euros (25,0 millions d'euros au premier semestre 2022), en hausse de 6,5 millions d'euros expliquée principalement par (i) la hausse de 4,9 millions d'euros des dépenses de recherche et développement directes qui s'explique principalement par une hausse des dépenses relatives aux programmes précliniques de 4,8 millions d'euros notamment dans le champs des anticorps conjugués (ADC) et une moindre progression des dépenses relatives aux programmes cliniques de 0,1 million d'euros, (ii) les dépenses de personnel et autres dépenses affectées à la R&D ont augmenté de 1,6 million d'euros, soit 12,9 %, pour atteindre 14,2 millions d'euros au premier semestre 2023, comparé à un montant de 12,6 millions d'euros au premier semestre 2022. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse des dotations aux amortissements concernant les droits relatifs à IPH5201 consécutive à l'amortissement intégral de 2,0 millions d'euros à Orega Biotech suite au dosage du premier patient dans l'essai clinique de Phase 2 MATISSE. L'amortissement des droits relatifs à monalizumab est en baisse de 0,3 million d'euros. Les frais généraux relatifs aux activités poursuivies s'élèvent à 9,1 millions d'euros (12,1 millions d'euros au premier semestre 2022), en baisse de 3,0 millions d'euros. Cette diminution résulte principalement (i) d'une baisse de 1,4 million d'euros des dépenses de personnel expliquée d'une part par la baisse des effectifs administratifs, (ii) d'une baisse de 0,6 million d'euros des honoraires non scientifiques et de conseil (recours limité aux cabinets de recrutement et aux consultants stratégiques) et enfin (iii) d'une diminution des autres dépenses pour 1,0 million d'euros qui s'explique principalement par une baisse de 0,5 million d'euros du poste locations, maintenance et charges d'entretien au profit des frais de recherche et développement reflétant une allocation plus cohérente des dépenses de support au laboratoire de recherche de l'entreprise ainsi qu' une baisse de 0,2 million permise grâce à un recours limité aux prestataires de communication externes et relations investisseurs.
- Un résultat relatif à l'activité abandonnée Lumoxiti nul (perte de 0,1 million d'euros au premier semestre 2022).
- Un bénéfice net s'élevant 1,7 millions d'euros (bénéfice net de 6,3 millions d'euros au premier semestre 2022).

Note sur le changement de normes comptables au cours de la période

L'application des normes suivantes est obligatoire pour la première fois pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2023. A ce titre, elles ont été adoptées par la Société :

- IFRS 17 - Contrats d'assurance
- Amendements à IAS 1 : Présentation des états financiers
- Amendements à IAS 8 : Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs
- Amendements à IAS 12 : Impôts sur le résultat.

Ces normes modifiées n'ont eu aucune incidence sur les comptes consolidés résumés clos au 30 juin 2023.

A. Produits opérationnels

Les produits opérationnels des activités poursuivies de la Société proviennent des revenus des accords de collaboration et de licence et du financement public de dépenses de recherche. Ils ont baissé de 5,4 millions d'euros, à 40,2 millions d'euros pour le premier semestre 2023, à comparer à 45,6 millions d'euros pour le premier semestre 2022, selon la répartition suivante:

En milliers d'euros	30 juin 2023	30 juin 2022
Revenus des accords de collaboration et de licence	35 344	41 271
Financements publics de dépenses de recherche	4 854	4 319
Produits opérationnels	40 198	45 589

Revenus des accords de collaboration et de licence

Les revenus des accords de collaboration et de licence ont baissé de 5,9 millions d'euros, à 35,3 millions d'euros pour le premier semestre 2023, à comparer à des revenus des accords de collaboration et de licence de 41,3 millions d'euros pour le premier semestre 2022. Ces revenus résultent de la reconnaissance partielle ou intégrale des paiements reçus en relation avec les accords initiaux et avenants signés avec AstraZeneca en avril 2015 et octobre 2018, avec Sanofi en 2016 et 2022 et avec Takeda en 2023. Ces revenus sont reconnus dès lors que l'obligation de performance de l'entité est satisfaite. La comptabilisation s'effectue à une date donnée ou est étalée dans le temps en fonction du pourcentage d'avancement des travaux effectués au titre de ces accords. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous:

(en milliers d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2022
Produits des accords de collaboration et de licence	34 728	41 919
<i>dont accord monalizumab (AstraZeneca)</i>	9 503	16 440
<i>dont accord IPH5201 (AstraZeneca)</i>	—	4 826
<i>dont accord molécules précliniques (AstraZeneca)</i>	—	17 400
<i>dont accord Sanofi 2016</i>	2 000	3 000
<i>dont accord Sanofi 2022</i>	18 672	—
<i>dont accord Takeda</i>	4 553	—
<i>dont autres accords</i>	—	252
Refacturation de frais de R&D (accord IPH5201)	616	(21)
Gains/pertes de change	—	(627)
Revenus des accords de collaboration et de licence	35 344	41 271

Produits des accords de collaboration et de licence

Pour monalizumab, ces montants résultent de la reconnaissance partielle du paiement initial non remboursable de 250,0 millions de dollars USD et du paiement de levée d’option de 100,0 millions de dollars USD reçus d’AstraZeneca respectivement en juin 2015 et octobre 2018.

Le paiement supplémentaire de 50,0 millions de dollars effectué par AstraZeneca en décembre 2020 et déclenché par le traitement du premier patient dans le premier essai de Phase 3 évaluant monalizumab a été traité intégralement en engagement de collaboration (“dettes de collaboration” dans le bilan consolidé) au regard de l’engagement prévu au contrat sur les études de Phase I/II (co-financement prévu par le contrat initial) et de Phase III (avenant signé en septembre 2020). Ainsi l’effet de ce paiement d’étape est nul sur le prix de la transaction.

À ces montants s’ajoute le paiement supplémentaire de 50,0 millions de dollars effectué par AstraZeneca en juin 2022 déclenché par le traitement du premier patient dans un deuxième essai de Phase 3 évaluant monalizumab en avril 2022. Pour rappel, ce paiement supplémentaire a été traité en engagement de collaboration (“dettes de collaboration” dans le bilan consolidé) à hauteur de 36,0 millions de dollars conformément à l’engagement prévu au contrat sur les études de Phase I/II (co-financement prévu par le contrat initial). Le reliquat de 14,0 millions de dollars a été traité comme un changement d’estimation du prix de la transaction, reconnu en résultat au rythme de l’avancement des études de Phase I/II. Cet évènement de 2022 explique principalement l’évolution du poste au premier semestre 2023 à comparer avec le premier semestre 2022 (revenu complémentaire constaté).

Les revenus non encore reconnus sont classés en passifs de contrat (produits constatés d’avance).

Revenus liés à monalizumab - AstraZeneca :

Les revenus liés à monalizumab s’élèvent à 9,5 millions d’euros au premier semestre 2023 à comparer avec 16,4 millions d’euros pour le premier semestre 2022, soit une diminution de 6,9 millions d’euros. Cette baisse s’explique principalement par l’augmentation, au titre du premier semestre 2022, du prix de la transaction d’un montant de 13,4 millions d’euros (14,0 millions de dollars) déclenché par le lancement de l’essai de Phase 3 PACIFIC-9 en date du 28 avril 2022. Pour rappel, cette augmentation du prix de la transaction avait entraîné la reconnaissance d’un revenu complémentaire de 12,5 millions d’euros au titre du premier semestre 2022. Cette baisse est toutefois partiellement compensée par une augmentation des revenus liés à monalizumab au titre du premier semestre 2023 en lien avec la progression des essais de Phase 1/2 sur la période.

Au 30 juin 2023, le passif de contrat relatif à monalizumab s’élève à 4,7 millions d’euros intégralement présentés en « Passifs de contrat courants » compte tenu de la maturité des essais de Phase 1/2.

Revenus liés à IPH5201 - AstraZeneca :

Les revenus liés à IPH5201 pour le premier semestre 2023 sont nuls à comparer à des revenus de 4,8 millions d’euros pour le premier semestre 2022 qui résultaient de la reconnaissance intégrale en résultat du paiement d’étape de 5,0 millions de dollars USD reçus d’AstraZeneca au titre de la signature au 1er juin 2022 d’un avenant au contrat initial signé en octobre 2018. Pour rappel, cet avenant formalisait les modalités de la collaboration suite à la décision de faire progresser IPH5201 vers une étude de Phase 2. La Société est responsable de la conduite de l’étude. Les parties partagent les coûts externes de l’étude exposés par la Société et AstraZeneca fournit les produits testés nécessaires pour mener l’essai clinique.

Revenus liés à l'accord d'Option sur Programmes Futurs de 2018 - AstraZeneca :

Pour rappel, au cours du premier semestre 2022, la Société avait reçu un courrier l'informant qu'AstraZeneca n'exercerait pas l'option de licence pour les quatre programmes précliniques couverts par le " Future Programs Option Agreement ". Cet accord d'option faisait partie de l'accord multi-termes de 2018 entre AstraZeneca et la Société au titre duquel la Société avait reçu un paiement initial de 20.0 millions de dollars (17,4 millions d'euros). La Société a récupéré tous les droits pour poursuivre le développement des quatre molécules précliniques concernés. A ce titre, l'intégralité du paiement initial de 20 millions de dollars avait été reconnue en revenu en date du 30 juin 2022 soit 17,4 millions d'euros.

Revenus liés à l'accord de licence et de collaboration avec Sanofi (2016)

Les revenus liés à l'accord de licence et de collaboration signé avec Sanofi en 2016 s'élèvent à 2,0 millions d'euros au premier semestre 2023 à comparer avec 3,0 millions d'euros pour le premier semestre 2022, soit une diminution de 1,0 million d'euros. La Société a annoncé le traitement du premier patient, en juin 2023, dans un essai clinique de Phase 1/2 dont le promoteur est Sanofi, évaluant IPH6401/SAR'514 chez des patients présentant un myélome multiple en rechute ou réfractaire. Conformément à l'accord de licence conclu en 2016, Sanofi a versé un paiement d'étape de 2,0 millions d'euros intégralement reconnu en résultat au 30 juin 2023. Ce montant a été encaissé par la Société le 21 juillet 2023. Pour rappel, le revenu reconnu au titre du premier semestre 2022 résultait de la décision prise par Sanofi de faire progresser IPH6401/SAR'514 vers les études précliniques réglementaires visant l'étude d'un nouveau candidat-médicament. À ce titre, Sanofi avait sélectionné un second anticorps multispécifique engageant les cellules NK comme candidat-médicament. Cette sélection avait déclenché un paiement d'étape de 3,0 millions d'euros de Sanofi à la Société, intégralement reconnu en chiffre d'affaires au 30 juin 2022. Ce montant avait été encaissé par la Société en date du 9 septembre 2022.

Revenus liés à l'accord de collaboration en matière de recherche et de licence avec Sanofi (2022)

En décembre 2022, la Société a conclu un accord de collaboration en matière de recherche et de licence avec Genzyme Corporation, filiale à 100 % de Sanofi (" Sanofi "), en vertu duquel la Société accorde à Sanofi une licence exclusive sur le programme ANKET® B7-H3 d'Innate et des options pour deux cibles supplémentaires. Le 25 janvier 2023, la Société a annoncé l'expiration du délai de carence prévu par le *Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act* et l'entrée en vigueur de l'accord de licence avec Sanofi. Par conséquent, selon les termes de l'accord de recherche, de collaboration et de licence, Innate a reçu en mars 2023, un paiement initial d'un montant de 25,0 millions d'euros dont 18,5 millions d'euros au titre de la licence exclusive, 1,5 million d'euros au titre des travaux de recherche menés par la Société et 5,0 millions d'euros au titre des options pour deux cibles supplémentaires.

La Société considère que la licence sur la technologie B7-H3 est un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle octroyé de manière exclusive à Sanofi à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. Ainsi, l'intégralité du paiement initial relatif à la licence a été reconnu en résultat au 30 juin 2023 soit un montant de 18,5 millions d'euros.

La Société réalisera des prestations de recherche en collaboration avec Sanofi pour une durée initiale estimée à trois années à compter de l'entrée en vigueur de la collaboration soit le 24 janvier 2023. Pendant cette période, Sanofi et Innate collaboreront et travailleront à des activités de recherche définies dans le programme de travail contractuel. Par conséquent, le paiement initial correspondant de 1,5 million d'euros sera reconnu linéairement sur la durée des travaux de recherche que la Société a accepté de réaliser. A ce titre, un revenu de 0,2 million d'euros a été reconnu en résultat au 30 juin 2023 et les montants non reconnus en résultat sont classés en passifs

de contrat courants à hauteur de 0,4 million d'euros et en passifs de contrat non courants à hauteur de 0,9 million d'euros.

Aux termes de cet accord, la Société a aussi octroyé deux options exclusives, exerçables au plus tard trois ans après la date d'entrée en vigueur, pour des licences exclusives sur la propriété intellectuelle d'Innate pour la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation de NKCEs ciblant spécifiquement deux molécules précliniques. La Société considère que l'option d'acquiescer une licence exclusive confère à Sanofi un droit important qu'elle ne recevrait pas sans conclure ce contrat. La Société comptabilisera les revenus liés soit à la date de notification de l'exercice, soit trois ans après la date d'entrée en vigueur. Par conséquent, le paiement initial relatif à ces options est comptabilisé en passifs de contrat non courants au 30 juin 2023 pour un montant de 5,0 millions d'euros.

Revenus liés à l'accord de licence avec Takeda (2023)

Le 3 avril 2023, la Société a annoncé la conclusion d'un accord de licence exclusif selon lequel Innate accorde à Takeda les droits exclusifs mondiaux pour la recherche et le développement d'anticorps conjugués (Antibody Drug Conjugates – ADC), générés à partir d'un panel d'anticorps contre une cible non divulguée développés par Innate, principalement dans la maladie cœliaque. Takeda sera responsable du développement, de la fabrication et de la commercialisation des produits potentiels développés utilisant les anticorps sous licence. Ainsi, la Société a considéré la licence octroyée comme un droit d'utilisation sur la propriété intellectuelle qui est accordé intégralement et de manière perpétuelle à Takeda. L'accord ne stipule pas que les activités menées par Innate affecteront de manière significative la propriété intellectuelle accordée pendant la durée de l'accord. Par conséquent, le paiement initial de 5 millions de dollars soit 4,6 millions d'euros est intégralement reconnu en résultat au 30 juin 2023. Ce montant a été encaissé par la Société en mai 2023 pour un montant de 4,6 millions d'euros.

Refacturation de frais de R&D - AstraZeneca :

Dans le cadre des accords avec AstraZeneca, les coûts externes de recherche et développement relatifs à IPH5201 sont partagés de façon égale entre Innate Pharma et AstraZeneca, conformément à l'avenant signé le 1er juin 2022. Ces coûts sont refacturés sur une base trimestrielle.

Le revenu résultant des refacturations de coûts de recherche et développement pour le premier semestre 2023 est en hausse de 0,6 million en comparaison au premier semestre 2022. L'augmentation de ce poste entre les deux périodes s'explique principalement par la hausse des coûts de recherche et développement exposés en propre par la Société en vertu de ces accords au titre du premier semestre 2023 et en lien avec la progression de l'étude.

Financements publics de dépenses de recherche

Le tableau suivant présente le détail de ce poste pour les premiers semestres 2023 et 2022 :

(en milliers d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2022
Crédit d'impôt recherche	4 854 (1)	4 270
Subventions	—	49
Financements publics de dépenses de recherche	4 854	4 319

(1) Au 30 juin 2023, le solde est essentiellement constitué (i) du crédit d'impôt recherche (CIR) calculé et comptabilisé au titre du premier semestre 2023 pour un montant de 5,0 millions d'euros duquel est retranché (ii) un montant de 0,2 million d'euros

relatif à la dotation pour provision complémentaire en lien avec le contrôle de comptabilité effectué en 2022 par l'administration française portant sur les exercices 2019 et 2020 ainsi que sur le crédit d'impôt recherche et l'exactitude de son calcul pour les exercices 2018 à 2020.

Les financements publics de dépenses de recherche se sont établis à 4,9 millions d'euros pour le premier semestre 2023 à comparer à 4,3 millions d'euros pour le premier semestre 2022, soit une augmentation de 0,5 million d'euros ou 12,4 %.

Cette variation provient essentiellement de la hausse de 0,6 million d'euros du crédit d'impôt recherche, qui résulte (i) de la hausse des dotations aux amortissements concernant les droits relatifs à IPH5201 consécutive à l'amortissement intégral du paiement complémentaire de 2,0 millions d'euros à Orega Biotech suite au dosage du premier patient dans l'essai clinique de Phase 2 MATISSE et (ii) de l'absence de subvention encaissée sur le premier semestre 2023 venant réduire la base éligible contrairement au premier semestre 2022 où la base éligible avait diminué du fait de l'encaissement du reliquat de l'avance remboursable de la BPI d'un montant de 0,7 million d'euros soutenant l'essai clinique indépendant de Phase 2 nommé FORCE (FOR COVID-19 Elimination), évaluant la tolérance et l'efficacité d'avdoralimab chez les patients atteints d'une pneumonie sévère due au COVID-19.

Ces hausses sont toutefois compensées par la baisse des dépenses de sous-traitance publique et privée de R&D sur la période incluses dans le calcul du crédit d'impôt recherche du fait de la maturité des essais cliniques, mais aussi par la non prise en compte, par principe de prudence, des dépenses de R&D auprès d'un tiers dont l'agrément est en cours de renouvellement au 30 juin 2023. À cela s'ajoute la baisse des dotations aux amortissements de l'actif incorporel monalizumab du fait de l'allongement de la durée d'amortissement ainsi que de certains biens corporels arrivés en fin de période d'amortissement et, d'autre part, de la diminution des frais de personnel affecté à la R&D.

Pour rappel, le crédit d'impôt recherche correspond à 30% du montant des dépenses de recherche et développement éligibles de la période, déduction faite des subventions encaissées.

B. Charges opérationnelles

Le tableau suivant donne la répartition des charges opérationnelles des activités poursuivies pour les premiers semestres 2023 et 2022 :

En milliers d'euros	30 juin 2023	30 juin 2022
Dépenses de recherche et développement	(31 453)	(24 956)
Frais généraux	(9 144)	(12 140)
Charges opérationnelles	(40 597)	(37 096)

Dépenses de recherche et développement (R&D)

Les dépenses de R&D relatives aux activités poursuivies au cours des premiers semestres 2023 et 2022 résultent essentiellement des programmes cliniques et précliniques et se présentent de la façon suivante :

En milliers d'euros	30 juin 2023	30 juin 2022
Monalizumab	(604)	(770)
Lacutamab	(6 719)	(6 900)
IPH5201	(1 236)	(363)
Autres programmes	(142)	(536)
<i>Sous-total programmes cliniques</i>	<i>(8 701)</i>	<i>(8 569)</i>
<i>Sous-total programmes non cliniques</i>	<i>(8 565)</i>	<i>(3 819)</i>
Dépenses de recherche et développement directes	(17 265)	(12 388)
Dépenses de personnel (dont paiements en actions)	(8 686)	(8 722)
Amortissements et dépréciations	(3 044)	(1 273)
Autres dépenses	(2 458)	(2 574)
Personnel et autres dépenses	(14 188)	(12 569)
Total des dépenses de recherche et développement	(31 453)	(24 956)

Les dépenses de R&D des activités poursuivies se sont établies à 31,5 millions d'euros pour le premier semestre 2023 comparé à un montant de 25,0 millions d'euros pour le premier semestre 2022, soit une augmentation de 6,5 millions d'euros ou 26,0 %.

Les dépenses de R&D représentent respectivement 77,5 % et 67,3 % des charges opérationnelles relatives aux activités poursuivies au 30 juin 2023 et 2022. Au 30 juin 2023, la Société comptait 149 employés affectés à la recherche et développement, contre 152 employés au 30 juin 2022.

Les dépenses de R&D directes ont augmenté de 4,9 millions d'euros, ou 39,4 %, à 17,3 millions d'euros pour le premier semestre 2023, comparé à un montant de 12,4 millions d'euros pour le premier semestre 2022. Cette variation s'explique principalement par une hausse des dépenses relatives aux programmes précliniques de 4,8 millions d'euros notamment dans le champs des anticorps conjugués (ADC) et une moindre progression des dépenses relatives aux programmes cliniques de 0,1 million d'euros. La hausse de 0,9 million d'euros liée aux coûts de démarrage de l'essai de phase 2 MATISSE du programme IPH5201 est en effet partiellement compensée par (i) une baisse de 0,2 million d'euros des dépenses relatives au programme lacutamab et (ii) la baisse des dépenses en lien avec les programmes avdoralimab et monalizumab pour respectivement 0,2 million d'euros et 0,2 million d'euros. Pour rappel, ces baisses font suite à la décision prise par la Société à la fin du premier semestre 2020 d'arrêter le recrutement dans les essais évaluant avdoralimab en oncologie d'une part, et à la maturité des essais cliniques de phase I/II entrant dans le champ de la collaboration avec AstraZeneca concernant monalizumab d'autre part.

Par ailleurs, au 30 juin 2023, les dettes de collaboration relatives à monalizumab et aux accords signés avec AstraZeneca en avril 2015, octobre 2018 et septembre 2020 s'élevaient à 56,1 millions d'euros, contre des dettes de collaboration de 63,2 millions d'euros au 31 décembre 2022. Cette diminution de 7,2 millions d'euros résulte principalement (i) des remboursements nets d'un montant de 6,4 millions d'euros effectués au premier semestre 2023 à AstraZeneca relatifs au cofinancement du programme monalizumab, incluant l'essai de Phase 3 INTERLINK-1 lancé en octobre 2020 et (ii) de la diminution de l'engagement de collaboration d'un montant de 1,1 million d'euros en lien avec les variations de change constatées sur la période pour la parité euros-dollars.

Les dépenses de personnel et autres dépenses affectées à la R&D ont augmenté de 1,6 million d'euros, soit 12,9 %, pour atteindre 14,2 millions d'euros au premier semestre 2023, comparé à un montant de 12,6 millions d'euros au

premier semestre 2022. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse des dotations aux amortissements concernant les droits relatifs à IPH5201 consécutive à l'amortissement intégral de la facturation complémentaire de 2,0 millions d'euros d'Omega Biotech suite au dosage du premier patient dans l'essai clinique de Phase 2 MATISSE. L'amortissement des droits relatifs à monalizumab est en baisse de 0,3 million d'euros.

Frais généraux

Les frais généraux relatifs aux activités poursuivies ont baissé de 3,0 millions d'euros, ou 24,7 %, à 9,1 millions d'euros pour le premier semestre 2023, comparé à un montant de 12,1 millions d'euros pour le premier semestre 2022. Les frais généraux relatifs aux activités poursuivies ont représenté respectivement 22,5 % et 32,7 % des charges opérationnelles relatives aux activités poursuivies pour les périodes de six mois se terminant les 30 juin 2023 et 2022. Le tableau ci-dessous présente nos frais généraux par nature pour les périodes sous revue :

En milliers d'euros	30 juin 2023	30 juin 2022
Dépenses de personnel (dont paiements en actions)	(4 367)	(5 769)
Honoraires non scientifiques et consulting	(1 662)	(2 242)
Autres dépenses (1)	(3 116)	(4 129)
Total frais généraux	(9 144)	(12 140)

(1) Les autres dépenses sont liées à la propriété intellectuelle, aux coûts d'entretien de l'équipement des laboratoires et de nos locaux, aux amortissements et dépréciations et autres frais généraux et commerciaux.

Les dépenses de personnel incluent les rémunérations versées à nos salariés. Elles sont en baisse et s'élèvent à 4,4 millions d'euros pour le premier semestre 2023, à comparer à un montant de 5,8 millions d'euros pour le premier semestre 2022. Cette baisse de 1,4 million d'euros s'explique essentiellement par la baisse des effectifs administratifs.

Les honoraires non scientifiques et de conseil se composent essentiellement des honoraires de commissariat aux comptes, d'expertise-comptable, juridiques et de recrutement. Le poste a baissé de 0,6 million d'euros, ou 25,9 %, pour s'établir à 1,7 million d'euros pour le premier semestre 2023, à comparer à un montant de 2,2 millions d'euros pour le premier semestre 2022. La baisse résulte principalement d'un recours limité au cabinet de recrutement et aux consultants stratégiques.

La diminution des autres dépenses pour 1,0 million d'euros s'explique principalement par une baisse de 0,5 million d'euros du poste locations, maintenance et charges d'entretien au profit des frais de recherche et développement reflétant une allocation plus cohérente des dépenses de support au laboratoire de recherche de l'entreprise ainsi qu' une baisse de 0,2 million permise grâce à un recours limité aux prestataires de communication externes et relations investisseurs.

C. Résultat financier

Le résultat financier présente un gain net de 2,1 millions d'euros pour le premier semestre 2023, à comparer à une perte nette de 2,1 millions d'euros pour le premier semestre 2022. Cette évolution résulte principalement de la variation de juste valeur de certains instruments financiers (gain net de 1,0 million d'euros au premier semestre 2023 contre une perte nette de 2,3 millions d'euros au premier semestre 2022) et d'un gain de change net de

0,4 million d'euros pour le premier semestre 2023 contre un gain de change net de 0,1 million d'euros au premier semestre 2022.

Le tableau ci-dessous présente les composantes de notre résultat financier pour les semestres clos les 30 juin 2023 et 2022.

(en milliers d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2022
Produits sur actifs financiers	965	198
Variation de juste valeur des actifs financiers	1 044	53
Gains de change	1 073	3 797
Autres produits financiers	0	0
Produits financiers	3 083	4 048
Pertes de change	(642)	(3 663)
Variation de juste valeur des actifs financiers	—	(2 309)
Intérêts sur les emprunts	(324)	(194)
Autres charges financières	—	0
Charges financières	(966)	(6 166)
Résultat financier net	2 116	(2 118)

Notre politique de placement privilégie l'absence de risque en capital ainsi que, dans la mesure du possible, une performance minimum garantie.

Pour les périodes présentées, les gains et pertes de change résultent principalement de l'impact sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les actifs financiers de la variation du taux de change entre l'euro et le dollar américain (USD). Les pertes de change latentes sur les instruments financiers sont relatives à des instruments non cotés.

D. Résultat net des activités abandonnées

Pour rappel, un accord de résiliation et de transition a été discuté et exécuté, avec effet au 30 juin 2021 suite à la décision de la Société de retourner à AstraZeneca les droits liés à Lumoxiti. De ce fait, les activités liées à Lumoxiti sont présentées en tant qu'activité abandonnée depuis 1er octobre 2021 conformément à la norme IFRS5.

Ainsi, le résultat net des activités abandonnées liées à Lumoxiti est nul pour le premier semestre 2023 contre une perte nette de 0,1 million d'euros pour le premier semestre 2022 correspondant aux coûts résiduels liés au transfert des activités à AstraZeneca. Ce transfert est désormais complètement terminé.

En milliers d'euros	30 juin 2023	30 juin 2022
Revenus des accords de collaboration et de licence	—	—
Ventes	—	42
Produits opérationnels	—	42
Recherche et développement	—	(11)
Frais généraux et commerciaux	—	(104)
Charges opérationnelles nettes	—	(115)
Produit (charge) net(te) provenant d'accords de distribution	—	—
Résultat opérationnel	—	(73)
Produits financiers	—	—
Charges financières	—	—
Résultat financier (net)	—	—
Résultat avant impôts sur le résultat	—	(73)
Charge d'impôt sur le résultat	—	—
Résultat net des activités abandonnées	—	(73)

E. Éléments de bilan

Au 30 juin 2023, le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des actifs financiers courants et non courants détenus par la Société s'élevait à 124,7 millions d'euros contre 136,6 millions d'euros au 31 décembre 2022. La trésorerie nette au 30 juin 2023 s'élevait à 83,6 millions d'euros (99,4 millions d'euros au 31 décembre 2022). La trésorerie nette représente la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les actifs financiers courants diminués des dettes financières courantes.

Depuis sa création en 1999 et en date du 30 juin 2023, la Société a été financée par les paiements reçus de ses partenaires au titre de ses accords de licence et de collaboration (557,6 millions d'euros au total, ou 633,2 millions de dollars), par l'émission d'actions nouvelles (306,4 millions d'euros au total, hors rémunérations en instruments en actions et frais liés aux augmentations de capital). La Société a également bénéficié du Crédit d'impôt recherche (CIR) et de financements reçus de BPI France sous forme d'avances remboursables non porteuses d'intérêt et de Prêt à Taux Zéro Innovation (PTZI). Au 30 juin 2023, la Société n'est redevable d'aucun remboursement au titre de ces avances remboursables et prêts à taux zéro.

La Société a également des emprunts bancaires pour un montant global de 39,6 millions d'euros dont 28,7 millions d'euros de prêts garantis par l'Etat français (PGE) au 30 juin 2023, et des dettes de location pour un montant de 1,1 million d'euros.

La Société a bénéficié du remboursement anticipé du Crédit Impôt Recherche (CIR) jusqu'au 31 décembre 2019 date à laquelle elle a perdu son statut de PME communautaire (critères d'éligibilité non respectés au 31 décembre 2018 et 2019). Ainsi, le CIR pour les années 2019 et 2020 représentent une créance sur le Trésor français qui sera remboursée à la société respectivement en 2023 et 2024. Pour les exercices 2021 et 2022, la Société répondait de nouveau à la définition de PME selon les critères de l'Union européenne et a pu donc bénéficier du remboursement anticipé du CIR en 2022 au titre de l'année d'imposition 2021 et en juillet 2023 au titre de l'année

d'imposition 2022. Depuis sa création, la Société a bénéficié du CIR à hauteur de 134,8 millions d'euros, dont 100,1 millions d'euros ont été remboursés à la date du présent rapport.

Les autres éléments clés du bilan au 30 juin 2023 sont :

- Des passifs de contrat de 11,0 millions d'euros (dont 6,0 millions d'euros comptabilisés en 'Passifs de contrat – non courants') et des dettes sur collaboration de 56,1 millions d'euros (dont 49,5 millions d'euros comptabilisés en "Dettes de collaboration - partie non courante") correspondant à la partie des paiements reçus d'AstraZeneca non encore reconnus en résultat ou utilisés dans le cadre du co-financement du programme monalizumab avec AstraZeneca.
- Une créance de 43,9 millions d'euros sur l'Etat français au titre du crédit d'impôt recherche pour les années 2019, 2020 et 2022 ainsi que le premier semestre 2023.
- Des capitaux propres s'élevant à 57,9 millions d'euros, incluant le bénéfice net pour le premier semestre 2023 de 1,7 millions d'euros.

F. Flux de trésorerie

Au 30 juin 2023, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ont atteint 71,4 millions d'euros, soit une diminution de 12,8 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie pour les premiers semestres 2023 et 2022 respectivement :

En milliers d'euros	30 juin 2023	30 juin 2022
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(11 465)	1 218
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements	(246)	(395)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1 246)	(960)
Effets des variations de change	145	(670)
Augmentation / (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie :	(12 811)	(808)

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :

Les flux de trésorerie nets consommés par les activités opérationnelles ont augmenté de 12,7 millions d'euros pour atteindre un flux de trésorerie négatif de 11,5 millions d'euros au premier semestre 2023 en comparaison à un flux de trésorerie positif de 1,2 million d'euros (généré) par les activités opérationnelles au premier semestre 2022.

Les flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles pour le premier semestre 2023 comprennent l'encaissement du paiement de 25,0 millions d'euros reçus de Sanofi en mars 2023 suite à l'entrée en vigueur de l'accord de collaboration de recherche et de licence signé en décembre 2022 en vertu duquel la Société a accordé à Sanofi une licence exclusive sur le programme B7-H3 ANKET® d'Innate Pharma et des options sur deux cibles supplémentaires, ainsi que l'encaissement du paiement de 4,6 millions d'euros (5,0 millions de dollars) reçus de Takeda suite à la conclusion d'un accord de licence exclusif selon lequel Innate accorde à Takeda les droits exclusifs mondiaux pour la recherche et le développement d'anticorps conjugués (Antibody Drug Conjugates – ADC).

Pour rappel, les flux de trésorerie nets consommés par les activités opérationnelles pour le premier semestre 2022 incluaient l'encaissement du paiement de 47,7 millions d'euros reçus d'AstraZeneca en juin 2022 suite au traitement du premier patient dans le deuxième essai clinique de Phase 3 évaluant monalizumab, "PACIFIC-9,

partiellement compensé par le paiement effectué à AstraZeneca d'un montant de 5,9 millions d'euros en date du 20 avril 2022 au titre de l'accord de résiliation et de transition concernant Lumoxiti.

Retraités de ces opérations, les flux de trésorerie consommés par les activités opérationnelles au titre du premier semestre 2023 sont en hausse de 0,5 million d'euros en comparaison du premier semestre 2022. Ceci s'explique essentiellement par l'occurrence de flux exceptionnels au cours du premier semestre 2022 notamment en lien avec les coûts du personnel et l'avance remboursable BPI. Les décaissements nets en lien avec l'accord de collaboration monalizumab et IPH5201 sont stables sur la période.

Les flux de trésorerie consommés par les activités opérationnelles en lien avec l'activité abandonnée Lumoxiti sont nuls pour le premier semestre 2023 contre 5,5 millions d'euros pour le premier semestre 2022. Pour rappel, le montant consommé au titre du premier semestre 2022 était principalement constitué du montant de 6,2 millions de dollars (5,9 millions d'euros) payé à AstraZeneca en avril 2022 conformément à l'accord de résiliation et de transition effectif au 30 juin 2021.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :

Les flux de trésorerie nets consommés par les activités d'investissement pour le premier semestre 2023 se sont élevés à 0,2 million d'euros, contre 0,4 millions d'euros pour le premier semestre 2022.

La société n'a effectué aucun autre investissement en immobilisation corporelle, incorporelle ou concernant des actifs financiers courants et non courants significatifs au cours du premier semestre 2023 et 2022.

Par ailleurs, les flux de trésorerie liés aux activités d'investissements en lien avec l'activité abandonnée Lumoxiti sont nuls pour les premiers semestres 2023 et 2022, respectivement.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement :

Les flux de trésorerie consommés par les activités de financement pour le premier semestre 2023 se sont élevés à 1,2 million d'euros, contre 1,0 million d'euros au titre du premier semestre 2022. Ces flux concernent essentiellement des remboursements de passifs financiers sur la période.

Par ailleurs, les flux de trésorerie liés aux activités de financement en lien avec l'activité abandonnée Lumoxiti sont nuls pour les premiers semestres 2023 et 2022, respectivement.

G. Rappel des événements marquants depuis le 1er janvier 2023

- Le 25 janvier 2023, la Société a annoncé l'entrée en vigueur de sa nouvelle collaboration avec Sanofi suite à l'expiration du délai de carence prévu par le *Hart Scott Rodino Act*. Pour rappel, le 19 décembre 2022, la Société a annoncé avoir conclu un accord de collaboration de recherche et de licence avec Genzyme Corporation, filiale détenue à 100 % par Sanofi (« Sanofi ») en vertu duquel la Société a accordé à Sanofi une licence exclusive sur le programme B7-H3 ANKET® d'Innate Pharma et des options sur deux cibles supplémentaires. Une fois le candidat sélectionné, Sanofi sera responsable de l'ensemble du développement, de la fabrication et de la commercialisation. La clôture de la transaction était soumise à autorisation des autorités américaines conformément au *Hart Scott Rodino Act* de 1976. Cette autorisation a été obtenue en date du 24 janvier 2023. Selon les termes de l'accord de collaboration et de licence de recherche, la Société est éligible à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat à un paiement initial de 25,0 millions d'euros. Ce montant a été encaissé par la Société en mars 2023.

- Le 3 avril 2023, la Société a annoncé la conclusion d'un accord de licence exclusif selon lequel Innate accorde à Takeda les droits exclusifs mondiaux pour la recherche et le développement d'anticorps conjugués (*Antibody Drug Conjugates – ADC*), générés à partir d'un panel d'anticorps contre une cible non divulguée développés par Innate, principalement dans la maladie cœliaque. Takeda sera responsable du développement, de la fabrication et de la commercialisation des produits potentiels développés utilisant les anticorps sous licence. Selon les termes de l'accord de licence, la Société est éligible à un paiement initial de 5 millions de dollars et jusqu'à 410 millions de dollars en paiements d'étape de développement, réglementaire et commerciale si toutes les étapes sont atteintes pendant la durée de l'accord, ainsi que des redevances sur les potentielles ventes nettes de tout produit commercial résultant de la licence. Le paiement initial de 5,0 millions de dollars a été encaissé par la Société le 15 mai 2023 pour un montant de 4,6 millions d'euros.
- Le 26 avril 2023, la Société a annoncé qu'elle a déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* (« SEC ») un « *prospectus supplement* » relatif à un nouveau programme *At-The-Market* (« ATM »). Dans le cadre de ce programme, la Société peut émettre et vendre à des investisseurs éligibles un montant brut total allant jusqu'à 75 millions de dollars d'*American Depositary Shares* (« ADS »), chaque ADS représentant une action ordinaire de la Société, via des émissions qui sont considérées comme effectuées « *at-the-market* », conformément aux termes d'un contrat de placement conclu avec Jefferies LLC (« Jefferies »), agissant en tant qu'agent de placement. Le calendrier des émissions dépendra d'un certain nombre de facteurs. Le programme ATM est actuellement prévu pour être en vigueur à moins qu'il ne soit résilié conformément aux stipulations du contrat de placement ou en cas d'atteinte du montant maximum du programme. Dans le cadre de la mise en place de ce nouveau programme ATM, la Société a résilié le contrat de placement, daté du 3 mai 2022, relatif à son programme ATM précédent, avec effet au 19 avril 2023. La Société entend utiliser le produit net éventuel, le cas échéant, des émissions d'ADS effectuées dans le cadre du programme ATM pour financer ses efforts de recherche & développement sur ses candidats-médicaments ainsi que pour son fonds de roulement et ses besoins généraux.
- Le 26 juin 2023, la Société a annoncé le traitement du premier patient dans l'essai de Phase 2 MATISSE mené par la Société en collaboration avec AstraZeneca et évaluant IPH5201 dans les cancers du poumon au stade précoce. Cet événement a déclenché un paiement complémentaire de 2,0 millions d'euros envers Orega Biotech conformément au protocole d'accord signé en 2019. Pour rappel, en 2022, la Société a reçu un paiement initial de 5,0 millions de dollars d'AstraZeneca lors de la prise de décision d'avancer IPH5201 vers un essai de Phase 2.
- Le 11 juillet 2023, la Société a annoncé l'inclusion, en date du 7 juin 2023, du premier patient dans un essai clinique de Phase 1/2 sponsorisé par Sanofi, évaluant IPH6401/SAR'514 chez des patients présentant un myélome multiple en rechute ou réfractaire. En vertu de l'accord de licence conclu en 2016, Sanofi a versé un paiement d'étape de 2 millions d'euros intégralement reconnu en résultat au 30 juin 2023. Ce montant a été encaissé par la Société le 21 juillet 2023.

H. Nota

Les comptes consolidés résumés au 30 juin 2023 ont été établis conformément à la norme IAS 34 adoptée par l'UE, et ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Ils ont été arrêtés par le Directoire de la Société le 13 septembre 2023 et revus par le Conseil de surveillance de la Société le 13 septembre 2023. Ils ne seront pas soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale.

I. Principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice

Les facteurs de risque affectant la Société sont présentés en section 3 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») le 6 avril 2023 (numéro AMF D.23-0246). Les principaux risques et incertitudes auxquels la Société pourrait être confrontée dans les six mois restants de l'exercice sont identiques à ceux présentés dans le document de référence disponible sur le site internet de la Société.

Note : Les risques susceptibles de survenir pendant les six mois restants de l'exercice en cours sont également susceptibles de survenir durant les exercices ultérieurs.

J. Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées au cours des périodes sont présentées en Note 19 des comptes consolidés résumés au 30 juin 2023.

COMPTES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS AU 30 JUIN 2023

A. État de la situation financière consolidée (en milliers d'euros)

En milliers d'euros	Note	30 juin 2023	31 décembre 2022
Actif			
Actif courant			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	71 414	84 225
Actifs financiers courants	4	17 475	17 260
Créances courantes	5	55 566	38 346
Total actif courant		144 455	139 831
Actif non courant			
Immobilisations incorporelles	6	903	1 556
Immobilisations corporelles	7	7 262	8 542
Actifs financiers non courants	4	35 790	35 119
Autres actifs non courants		86	149
Créances non courantes	5	880	14 099
Impôts différés actifs	16	9 674	8 568
Total actif non courant		54 594	68 033
Total de l'Actif		199 049	207 863
Passif			
Passif courant			
Dettes opérationnelles	8	18 991	20 911
Dettes sur collaboration -partie courante	13	6 538	10 223
Passifs financiers courants	9	5 335	2 102
Passifs de contrat courants	13	5 050	6 560
Provisions - partie courante	18	1 753	1 542
Total passif courant		37 667	41 338
Passif non courant			
Dettes sur collaboration -partie non courante	13	49 520	52 988
Passifs financiers non courants	9	35 323	40 149
Avantages au personnel	10	2 532	2 550
Passifs de contrat non courants	13	5 974	7 921
Provisions - partie non courante	18	494	198
Impôts différés passifs	16	9 674	8 568
Total passif non courant		103 518	112 374
Capitaux propres			
Capital social	11	4 027	4 011
Prime d'émission	11	381 371	379 637
Réserves et report à nouveau		(330 315)	(272 213)
Autres réserves		1 064	819
Résultat de l'exercice		1 718	(58 103)
Total capitaux propres		57 863	54 151
Total du Passif		199 049	207 863

B. Compte de résultat consolidé (en milliers d'euros)

	Note	30 juin 2023	30 juin 2022
Revenus des accords de collaboration et de licence	13	35 344	41 271
Financements publics de dépenses de recherche	13	4 854	4 319
Produits opérationnels		40 198	45 589
Recherche et développement	14	(31 453)	(24 956)
Frais commerciaux et généraux	14	(9 144)	(12 140)
Charges opérationnelles nettes		(40 597)	(37 096)
Résultat opérationnel		(398)	8 494
Produits financiers	15	3 083	4 048
Charges financières	15	(966)	(6 166)
Résultat financier (net)		2 116	(2 118)
Résultat avant impôts sur le résultat		1 718	6 376
Charge d'impôt sur le résultat	16	—	—
Résultat net des activités poursuivies		1 718	6 376
Résultat net des activités abandonnées	17	—	(73)
Résultat net		1 718	6 303
Résultats par action :			
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		80 319 897	79 753 657
(en € par action)			
- de base	20	0,02	0,08
- dilué	20	0,02	0,08
- de base relatif aux activités poursuivies	20	0,02	0,08
- dilué relatif aux activités poursuivies	20	0,02	0,08
- de base relatif aux activités abandonnées	20	—	—
- dilué relatif aux activités abandonnées	20	—	—

C. État du résultat global (en milliers d'euros)

En milliers d'euros	30 juin 2023	30 juin 2022
Résultat net pour la période :	1 718	6 303
<i>Eléments n'étant pas amenés à être recyclés en compte de résultat :</i>		
Gains et (pertes) actuariels sur avantages au personnel	101	471
<i>Eléments amenés à être recyclés en compte de résultat :</i>		
Écart de conversion	146	(670)
Autre éléments du résultat global sur la période :	247	(199)
Résultat global :	1 965	6 104

D. Tableau des flux de trésorerie consolidé (en milliers d'euros)

	Note	30 juin 2023	30 juin 2022
Résultat de la période		1 718	6 303
Amortissements et dépréciations, net	6, 7	3 645	2 030
Provisions pour engagements sociaux	10	83	192
Provisions pour charges	18	507	134
Paielements en actions	14	1 401	2 596
Variation des dépréciations sur actifs financiers	4	(1 044)	2 255
(Gains)/pertes de change sur actifs financiers	4	288	(1 333)
Variation des provisions d'intérêts sur actifs financiers	4	(130)	(100)
Produits sur actifs financiers	15	—	(25)
Intérêts nets payés	15	—	194
Sorties d'immobilisations corporelles (mise au rebut)		591	—
Autres éléments du résultat de la période sans effet de trésorerie		6	(52)
Marge brute d'autofinancement		7 065	12 194
Variation du besoin en fonds de roulement		(18 530)	(10 976)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		(11 465)	1 218
Acquisition d'actifs corporels, net	7.8	(309)	(420)
Cession d'autres actifs immobilisés		66	—
Acquisition d'autres actifs immobilisés		(3)	(1)
Intérêts financiers reçus sur actifs financiers	15	—	25
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements		(246)	(395)
Impact net de l'émission d'actions	11	348	192
Remboursements des passifs financiers	9	(1 594)	(958)
Intérêts nets payés		—	(194)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		(1 246)	(960)
Effets des variations de change		145	(670)
Augmentation / (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie :		(12 811)	(807)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	4	84 225	103 756
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	4	71 414	102 949

Variation du besoin en fonds de roulement	Note	30 juin 2023	31 décembre 2022	Variation
Créances - part courante et non courante (hors créances sur immobilisations)	5	56 446	52 445	(4 001)
Produits constatés d'avance - part courante et non-courante	13	(11 024)	(14 481)	(3 457)
Dettes opérationnelles (hors dettes sur immobilisations)	8	(16 991)	(20 911)	(3 920)
Dettes sur collaboration - part courante et non-courante	13	(56 058)	(63 211)	(7 153)
Besoin en fonds de roulement		(27 627)	(46 158)	(18 530)

Variation du besoin en fonds de roulement	Note	30 juin 2022	31 décembre 2021	Variation
Créances courantes (hors créances sur immobilisations)	5	61 531	48 241	(13 290)
Produits constatés d'avance - part courante et non-courante	13	(17 427)	(37 913)	(20 486)
Dettes opérationnelles (hors dettes sur immobilisations)	8	(18 667)	(28 573)	(9 905)
Dettes sur collaboration - part courante et non-courante	13	(73 121)	(40 415)	32 706
Besoin en fonds de roulement		(47 684)	(58 660)	(10 976)

E. Tableau de variation des capitaux propres (en milliers d'euros)

En milliers d'euros, hors nombres d'actions	Actions ordinaires	Actions de préférences	Capital social	Prime d'émission	Réserves et report à nouveau	Autres éléments du résultat global	Résultat de la période	Total revenant aux actionnaires de la Société
Solde au 31 décembre 2021	79 542 627	14 095	3 978	375 220	(219 404)	456	(52 809)	107 440
Résultat de la période de six mois au 30 juin 2022	—	—	—	—	—	—	6 303	6 303
Pertes actuarielles sur avantages au personnel	—	—	—	—	—	471	—	471
Écarts de conversion	—	—	—	—	(28)	(642)	—	(670)
Résultat global de la période	—	—	—	—	(28)	(171)	6 303	6 104
Affectation du résultat de l'exercice 2021	—	—	—	—	(52 809)	—	52 809	—
Exercice et souscription d'instruments de capitaux propres	211 030	—	11	181	—	—	—	191
Paiements en actions	—	—	—	2 596	—	—	—	2 596
Solde au 30 juin 2022	79 753 657	14 095	3 988	377 998	(272 241)	284	6 303	116 333
Solde au 31 décembre 2022	80 212 069	14 095	4 011	379 637	(272 213)	819	(58 103)	54 151
Résultat de la période de six mois au 30 juin 2023	—	—	—	—	—	—	1 718	1 718
Pertes actuarielles sur avantages au personnel	—	—	—	—	—	101	—	101
Écarts de conversion	—	—	—	—	—	146	—	146
Résultat global de la période	—	—	—	—	—	247	1 718	1 965
Affectation du résultat de l'exercice 2022	—	—	—	—	(58 103)	—	58 103	—
Exercice et souscription d'instruments de capitaux propres	304 553	—	15	333	—	—	—	348
Paiements en actions	—	—	—	1 400	—	—	—	1 400
Solde au 30 juin 2023	80 516 622	14 095	4 027	381 371	(330 315)	1 064	1 718	57 863

F. Notes annexes aux états financiers

1. La Société et évènements significatifs

1.1 La société

Innate Pharma SA (la « Société » et, avec sa filiale, dénommée le « Groupe »), est une société de biotechnologies au stade clinique qui développe des traitements d'immunothérapies contre le cancer. Son approche innovante vise à tirer avantage du système immunitaire inné par le biais d'anticorps thérapeutiques et de sa plateforme propriétaire ANKET® (Antibody-based NK cell Engager Therapeutics). Le portefeuille d'Innate comprend le programme propriétaire lacutamab, développé dans des formes avancées de lymphomes T cutanés T et de lymphomes T périphériques, monalizumab développé avec AstraZeneca dans le cancer du poumon non à petites cellules, ainsi que des anticorps multi-spécifiques engageant les cellules NK issus de sa plateforme ANKET® et pouvant cibler différents types de cancers. Innate Pharma a construit, en interne et à travers sa stratégie de business développement, un portefeuille large et diversifié comprenant six candidats-médicaments au stade clinique et un solide portefeuille de candidats-médicaments précliniques. La Société a su nouer des accords de collaboration avec des leaders de l'industrie pharmaceutique tels qu'AstraZeneca et Sanofi, lui permettant de bénéficier de leur capacité de développement et de leur expertise pour certains des candidats-médicaments de la Société.

Depuis sa création, la Société a subi des pertes en raison de ses activités de recherche et développement (« R&D »). Le semestre clos le 30 juin 2023 a généré un bénéfice net de 1 718 milliers d'euros. Au 30 juin 2023, les capitaux propres s'élevaient à 57 863 milliers d'euros. Sous réserve de percevoir de nouveaux paiements d'étape liés à ses accords de collaboration, la Société prévoit de subir des pertes supplémentaires jusqu'à ce que, le cas échéant, elle puisse générer des revenus importants de ses candidats-médicaments en développement.

L'activité future de la Société dépend fortement d'une combinaison de facteurs, notamment : (i) le succès de ses activités de recherche et développement ; (ii) l'obtention des autorisations de mise sur le marché et l'acceptation de ses candidats-médicaments par le marché (iii) l'obtention de financements additionnels aux moments opportuns et (iv) le développement de thérapies concurrentes par d'autres sociétés de biotechnologie ou pharmaceutiques. En conséquence, la Société est, et devrait continuer à court et à moyen termes, à être financée par le biais d'accords de collaboration pour le développement et la commercialisation de ses candidats-médicaments et par l'émission de nouveaux instruments de capitaux propres.

L'activité de la Société n'est pas soumise à des effets de saisonnalité.

Au 30 juin 2023, la Société détenait une filiale à 100% : Innate Pharma, Inc., constituée sous le régime des lois du Delaware en 2009. Cette filiale est consolidée en intégration globale.

Basée à Marseille, la Société est cotée en bourse sur Euronext Paris et au Nasdaq aux Etats-Unis et disposait de 191 salariés au 30 juin 2023.

1.2 Événements significatifs survenus lors du premier semestre 2023

- Le 25 janvier 2023, la Société a annoncé l'entrée en vigueur de sa nouvelle collaboration avec Sanofi suite à l'expiration du délai de carence prévu par le *Hart Scott Rodino Act*. Pour rappel, le 19 décembre 2022, la Société a annoncé avoir conclu un accord de collaboration de recherche et de licence avec Genzyme Corporation, filiale détenue à 100 % par Sanofi (« Sanofi ») en vertu duquel la Société a accordé à Sanofi une licence exclusive sur le programme B7-H3 ANKET® d'Innate Pharma et des options sur deux cibles supplémentaires. Une fois le

candidat sélectionné, Sanofi sera responsable de l'ensemble du développement, de la fabrication et de la commercialisation. La clôture de la transaction était soumise à autorisation des autorités américaines conformément au *Hart Scott Rodino Act* de 1976. Cette autorisation a été obtenue en date du 24 janvier 2023. Selon les termes de l'accord de collaboration et de licence de recherche, la Société est éligible à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat à un paiement initial de 25,0 millions d'euros. Ce montant a été encaissé par la Société en mars 2023.

- Le 3 avril 2023, la Société a annoncé la conclusion d'un accord de licence exclusif selon lequel Innate accorde à Takeda les droits exclusifs mondiaux pour la recherche et le développement d'anticorps conjugués (*Antibody Drug Conjugates – ADC*), générés à partir d'un panel d'anticorps contre une cible non divulguée développés par Innate, principalement dans la maladie cœliaque. Takeda sera responsable du développement, de la fabrication et de la commercialisation des produits potentiels développés utilisant les anticorps sous licence. Selon les termes de l'accord de licence, la Société est éligible à un paiement initial de 5 millions de dollars et jusqu'à 410 millions de dollars en paiements d'étape de développement, réglementaire et commerciale si toutes les étapes sont atteintes pendant la durée de l'accord, ainsi que des redevances sur les potentielles ventes nettes de tout produit commercial résultant de la licence. Le paiement initial de 5,0 millions de dollars a été encaissé par la Société le 15 mai 2023 pour un montant de 4,6 millions d'euros.
- Le 26 avril 2023, la Société a annoncé qu'elle a déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* (« SEC ») un « *prospectus supplement* » relatif à un nouveau programme *At-The-Market* (« ATM »). Dans le cadre de ce programme, la Société peut émettre et vendre à des investisseurs éligibles un montant brut total allant jusqu'à 75 millions de dollars d'*American Depositary Shares* (« ADS »), chaque ADS représentant une action ordinaire de la Société, via des émissions qui sont considérées comme effectuées « *at-the-market* », conformément aux termes d'un contrat de placement conclu avec Jefferies LLC (« Jefferies »), agissant en tant qu'agent de placement. Le calendrier des émissions dépendra d'un certain nombre de facteurs. Le programme ATM est actuellement prévu pour être en vigueur à moins qu'il ne soit résilié conformément aux stipulations du contrat de placement ou en cas d'atteinte du montant maximum du programme. Dans le cadre de la mise en place de ce nouveau programme ATM, la Société a résilié le contrat de placement, daté du 3 mai 2022, relatif à son programme ATM précédent, avec effet au 19 avril 2023. La Société entend utiliser le produit net éventuel, le cas échéant, des émissions d'ADS effectuées dans le cadre du programme ATM pour financer ses efforts de recherche & développement sur ses candidats-médicaments ainsi que pour son fonds de roulement et ses besoins généraux.
- Le 26 juin 2023, la Société a annoncé le traitement du premier patient dans l'essai de Phase 2 MATISSE mené par la Société et évaluant IPH5201 dans les cancers du poumon au stade précoce. Cet événement a déclenché un paiement complémentaire de 2,0 millions d'euros envers Orega Biotech conformément au protocole d'accord signé en 2019. Pour rappel, en 2022, la Société a reçu un paiement initial de 5,0 millions de dollars d'AstraZeneca lors de la prise de décision d'avancer IPH5201 vers un essai de Phase 2.
- Le 11 juillet 2023, la Société a annoncé l'inclusion, en date du 7 juin 2023, du premier patient dans un essai clinique de Phase 1/2 sponsorisé par Sanofi, évaluant IPH6401/SAR'514 chez des patients présentant un myélome multiple en rechute ou réfractaire. En vertu de l'accord de licence conclu en 2016, Sanofi a versé un paiement d'étape de 2 millions d'euros intégralement reconnu en résultat au 30 juin 2023. Ce montant a été encaissé par la Société le 21 juillet 2023.

2. Principes comptables

2.1 Base de préparation

Les états financiers consolidés résumés du Groupe au 30 juin 2023 (les comptes consolidés résumés au 30 juin 2023) ont été préparés sous la responsabilité de la direction de la Société conformément aux hypothèses sous-jacentes de continuité d'exploitation, étant donné que les pertes historiquement constatées résultent du caractère innovant des produits développés, impliquant de longues phases de recherche et développement.

Les comptes consolidés résumés au 30 juin 2023 ont été arrêtés par le Directoire et approuvés et autorisés à être publiés par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité d'audit le 13 septembre 2023.

Ils ont été préparés conformément à la norme IAS 34 «Information financière intermédiaire» publiée par l'International Accounting Standard Board («IASB»). En raison de la cotation des actions ordinaires de la Société sur Euronext Paris et conformément au règlement n ° 1606/2002 de l'Union Européenne du 19 juillet 2002, les comptes consolidés résumés au 30 juin 2023 sont également préparés conformément aux IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne (UE). Pour les périodes publiées, les différences entre les IFRS publiées par l'IASB et celles approuvées par l'UE n'ont pas d'incidences sur les comptes consolidés résumés au 30 juin 2023.

Les normes comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses sous-jacentes, à savoir (i) la continuité de l'exploitation, (ii) la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et (iii) l'indépendance des exercices, et conformément aux règles générales régissant la préparation et la présentation des états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière («IFRS»). Les comptes consolidés résumés ne comprennent pas toutes les informations requises pour les états financiers annuels et doivent donc être lus conjointement avec les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les résultats des opérations pour le semestre clos le 30 juin 2023 ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats attendus pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 ou pour toute autre période intermédiaire ou toute année future.

À l'exception du nombre d'actions et des montants par action, tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres précédents.

2.2 Utilisation d'estimations et hypothèses

La préparation des comptes consolidés résumés, conformément aux règles prescrites par les normes IFRS, nécessite l'utilisation d'estimations et la formulation d'hypothèses ayant une incidence sur les montants de l'actif et du passif présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés en revenus et en charges au cours de la période de référence.

Ces estimations peuvent être révisées lorsque les circonstances sur lesquelles elles sont fondées changent. Les résultats réels peuvent donc différer des estimations initialement formulées. Les estimations et les jugements qui sont principalement utilisés par la Société sont détaillés dans la note 18.1.1 au paragraphe 2.w) de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2022 du Document d'Enregistrement Universel publié le 6 avril 2023. Les estimations et les jugements qui impactent les comptes consolidés résumés au 30 juin 2023 sont :

- la comptabilisation des accords de collaboration et de licence (notes 6 et 13) ;
- l'estimation de la durée d'utilité des licences acquises (note 6).

2.3 Normes comptables

L'application des normes suivantes est obligatoire pour la première fois pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2023. A ce titre, elles ont été adoptées par la Société :

- IFRS 17 - Contrats d'assurance
- Amendements à IAS 1 : Présentation des états financiers
- Amendements à IAS 8 : Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs
- Amendements à IAS 12 : Impôts sur le résultat.

Ces normes modifiées n'ont eu aucune incidence sur les comptes consolidés résumés clos au 30 juin 2023.

2.4 Conversion des transactions en devise étrangère

€1 égal à	30 juin 2022		31 décembre 2022		30 juin 2023	
	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture
USD	1,0933	1,0387	1,0530	1,0666	1,0806	1,0866

3. Gestion des risques financiers

La Société n'a pas identifié d'autres risques que ceux présentés dans les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4. Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers

(en milliers d'euros)	30 juin 2023	31 décembre 2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	71 414	84 225
Actifs financiers courants	17 475	17 260
<i>Trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers courants</i>	<i>88 889</i>	<i>101 485</i>
Actifs financiers non courants	35 790	35 119
Trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers	124 679	136 604

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont principalement composés de comptes bancaires courants, de comptes portant intérêt et de comptes à terme.

Au 30 juin 2023, la Société détient des actions de six fonds communs de placement. Les profils de risque de ces fonds sont notés de 1 à 7 par l'institution financière qui gère et commercialise ces fonds (1 étant le profil de risque le plus faible). Lorsque l'échéance des actions des OPCVM est supérieure à un an, elles sont classées comme instruments financiers non courants.

Les autres actifs financiers non courants comprennent généralement une garantie de capital à l'échéance (qui est toujours supérieure à un an). Ces instruments sont définis par la Société comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et classés comme non courants en raison de leur échéance.

Aux 30 juin 2023 et 31 décembre 2022, le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des actifs financiers libellés en dollars américains s'élevait respectivement à 29 488 milliers d'euros et 34 735 milliers d'euros.

La variation des actifs financiers (courants et non courants) pour les premiers semestres 2022 et 2023 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Augmentations (1)	Diminutions (2)	Variation de juste valeur par compte de résultat	Variation des intérêts courus	Variation de change	30 juin 2023
Actifs financiers courants	17 260	—	—	271	232	(288)	17 475
Actifs financiers non courants	35 119	—	—	772	(102)		35 790
Total actifs financiers	52 379	—	—	1 043	130	(288)	53 265

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	Augmentations (1)	Diminutions (2)	Variation de juste valeur par compte de résultat	Variation des intérêts courus	Variation de change	30 juin 2022
Actifs financiers courants	16 080	2 935	—	53		1 333	20 401
Actifs financiers non courants	39 878	—	(2 935)	(2 308)	172		34 808
Total actifs financiers	55 958	2 935	(2 935)	(2 255)	172	1 333	55 209

(1) Les augmentations correspondent à la fois aux acquisitions et aux reclassements d'actifs financiers selon leur maturité à la date de clôture.

(2) Les diminutions correspondent à la fois aux cessions et aux reclassements d'actifs financiers selon leur maturité à la date de clôture.

Au premier semestre 2023, les variations de juste valeur comptabilisées en compte de résultat se composent uniquement de 772 milliers d'euros de gains latents sur actifs financiers non courants et de 271 milliers d'euros de gains latents sur actifs financiers courants. Au premier semestre 2022, les variations de juste valeur comptabilisées en compte de résultat se composaient uniquement de 2 308 milliers d'euros de pertes latentes sur actifs financiers non courants et de 53 milliers d'euros de gains latents sur actifs financiers courants (voir note 15).

5. Créances courantes et non courantes

(en milliers d'euros)	30 juin 2023	31 décembre 2022
Autres créances	109	61
Crédit d'impôt recherche (1)	43 936	25 904
Autres crédits d'impôt	395	361
Charges constatées d'avance (2)	3 328	4 672
Crédit de TVA	1 717	1 614
Créances clients (3)	2 934	3 080
Avances et acomptes versés aux fournisseurs	3 146	2 652
Créances courantes	55 566	38 345
Crédit d'impôt recherche (1)	—	13 018
Charges constatées d'avance (2)	880	1 081
Créances non courantes	880	14 099
<i>Créances courantes et non courantes</i>	<i>56 446</i>	<i>52 445</i>

(1) Le CIR est comptabilisé en produits opérationnels au cours de l'exercice auquel se rapportent les dépenses de recherche éligibles. Le montant de 43 936 milliers d'euros reconnu en créances courantes au 30 juin 2023 correspond au CIR au titre des

années d'imposition 2019, 2020 et 2022 ainsi que du premier semestre 2023. Suite à la perte du statut de PME communautaire constatée fin 2019, le CIR pour l'année 2019 et 2020 représentaient des créances non courantes sur le Trésor français qui devaient en principe être imputées sur l'impôt sur les sociétés dû au titre des trois années suivantes. La portion restante du crédit d'impôt non compensée à l'expiration d'une telle période pourrait alors être remboursée à la Société. Depuis, le 31 décembre 2020, la Société répond de nouveau aux critères de PME communautaire. Elle a pu bénéficier à ce titre du remboursement anticipé du CIR au titre de l'année d'imposition 2021 au cours de l'année 2022 pour un montant de 10 302 milliers d'euros et du CIR au titre de l'année d'imposition 2022 au cours de l'année 2023 pour un montant de 9 167 milliers d'euros. Ces sommes ont été encaissées par la Société respectivement le 16 novembre 2022 et le 21 juillet 2023. La Société peut également bénéficier du remboursement du CIR en 2023 au titre de l'année d'imposition 2019 pour un montant de 16 737 milliers d'euros compte tenu de l'expiration du délai de trois ans. Ce montant n'a pas encore été encaissé par la Société au 30 juin 2023. La Société a également reconnu en créance courante le CIR au titre de l'année d'imposition 2020 dont le délai d'expiration est le 31 décembre 2023 ainsi que le CIR au titre du premier semestre 2023 éligible au remboursement anticipé pour des montants de 13 018 et 5 014 milliers d'euros, respectivement.

(2) Ce montant inclut au 30 juin 2023, une somme de 1 131 milliers d'euros relative à la prime de garantie des deux Prêts Garantis par l'Etat (« PGE ») souscrits auprès de la Société Générale et de BNP Paribas. Suite à la demande d'amortissement optionnel, l'intégralité de la commission de garantie sur la période additionnelle de cinq ans a été reconnue en charge en 2022. Au 30 juin 2023, un ajustement est effectué au moyen des comptes de régularisation pour tenir compte du rattachement des charges à l'exercice (voir note 9).

(3) Au 30 juin 2023, ce montant est essentiellement constitué de la créance de 2 400 milliers d'euros au titre de l'accord de collaboration et de licence signé avec Sanofi en janvier 2016. Cette créance faisait suite au traitement du premier patient dans un essai clinique de Phase 1/2 évaluant IPH6401/SAR'514 en juin 2023 et qui a déclenché un paiement d'étape de 2 000 milliers d'euros. Cette créance a été encaissée par la Société le 21 juillet 2023.

La valeur nette comptable des créances courantes est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur estimée. Aucune dépréciation n'a été comptabilisée compte tenu du faible niveau de risque crédit des créanciers.

6. Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Licences acquises	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total des immobilisations incorporelles
Période comptable de 6 mois se terminant le 30 juin 2022				
Solde net à l'ouverture	3 161	29	41 000 (1)	44 192
Acquisitions	—	—	—	—
Paiements variables	—	—	—	—
Sorties	—	—	—	—
Amortissements	(940) (3)	—	—	(940)
Transferts	—	—	—	—
Solde net au 30 juin 2022	2 221	29	41 000	43 260
Période comptable de 6 mois se terminant le 30 juin 2023				
Solde net à l'ouverture	1 556	—	—	1 556
Acquisitions	—	—	—	—
Paiements variables	2 000 (2)	—	—	2 000
Sorties	—	—	—	—
Amortissements	(2 651) (3)	—	—	(2 651)
Transferts	—	—	—	—
Solde net au 30 juin 2023	903	—	—	903

(1) Suite à la décision prise par la Société en décembre 2022 d'arrêter le développement d'avdoralimab dans l'indication de la pemphigoïde bulleuse ("BP") en inflammation, unique indication soutenant la valeur recouvrable de l'actif au 31 décembre 2021 ainsi qu'au 30 juin 2022, les droits relatifs à l'actif incorporel ont été intégralement dépréciés pour la valeur nette comptable de l'actif incorporel à la date de la décision, soit 41 000 milliers d'euros (cf ci-dessous "Droits anti-C5aR acquis auprès de Novo Nordisk A/S").

(2) Ce montant correspond à la facturation complémentaire d'Omega Biotech pour les droits relatifs à IPH5201 suite au traitement du premier patient dans l'essai clinique de Phase 2 MATISSE intervenu en juin 2023 et conformément au protocole d'accord signé en 2019. Ce complément de facturation est totalement amorti au 30 juin 2023. Le décaissement de cette somme est intervenu en juillet 2023.

(3) Au 30 juin 2022, ce montant comprenait l'amortissement des droits relatifs à monalizumab à hauteur de 903 milliers d'euros. Au 30 juin 2023, ce montant inclut l'amortissement du paiement complémentaire d'un montant de 2 000 milliers d'euros effectué auprès d'Omega Biotech ainsi que l'amortissement des droits relatifs à monalizumab à hauteur de 651 milliers d'euros.

Droits monalizumab relatif à l'accord monalizumab (NKG2A) signé en 2014 avec Novo Nordisk

Depuis leur acquisition, les droits relatifs à monalizumab sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle prévue des essais de phase II. A la date du 30 juin 2023, la Société a ainsi estimé que les droits liés à monalizumab seront totalement amortis à l'horizon 2023, tout comme l'estimation faite au 31 décembre 2022. Cette échéance tient compte conjointement de l'achèvement de certains essais cliniques et de la modification des dates de fin estimées relatives à certaines cohortes.

La valeur nette comptable des droits relatifs à monalizumab s'élevait respectivement à 900 milliers d'euros et 1 551 milliers d'euros au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022.

Droits IPH5201 (anti-CD39) acquis auprès d'Orega Biotech

Le 4 janvier 2016, Innate Pharma et Orega Biotech ont annoncé la mise en place d'un accord de licence exclusive selon lequel Orega Biotech accorde à Innate Pharma l'intégralité des droits de développement, de fabrication et de commercialisation de son anticorps anti-CD39. Le montant du paiement initial versé à Orega Biotech a été comptabilisé en actif incorporel dans les comptes clos au 31 décembre 2016. Les critères relatifs au premier jalon de développement ont été atteints en décembre 2016. En conséquence, les montants de ces paiements d'étape ont été payés à Orega Biotech et comptabilisés en actif incorporel en supplément du montant du paiement initial. En juin 2019, la Société a également versé à Orega Biotech 7,0 millions d'euros suite à l'accord de collaboration et d'option signé le 22 octobre 2018 avec AstraZeneca concernant IPH5201. Au titre de cet accord, la Société a également versé en avril et juin 2020, respectivement 2,5 et 0,2 millions d'euros à Orega Biotech à la suite du premier dosage de Phase 1 relatif à IPH5201.

Orega Biotech revendiquait la propriété conjointe de certains brevets concernant IPH5201. Conformément à l'accord signé, la Société et Orega Biotech ont résolu ce différend dans le cadre d'une procédure d'arbitrage, dont la décision a été rendue en décembre 2021. Suite à cette décision la Société sera tenue de verser un pourcentage *low-teen* des revenus de sous-licences que la Société percevra conformément à son accord avec AstraZeneca concernant IPH5201. Suite à cette décision d'arbitrage, la Société a versé en janvier 2022 un montant de 0,4 millions d'euros complémentaire à Orega Biotech.

Pour rappel, la Société avait annoncé le 3 juin 2022 la progression d'IPH5201 vers une étude de Phase 2 dans les cancers du poumon dont la Société sera sponsor. Conformément à l'amendement signé le 1er juin 2022, la Société était éligible à un paiement d'étape de 5 millions de dollars par AstraZeneca, réceptionné en août 2022 par la Société. La Société a ainsi versé en octobre 2022 un montant de 0,6 million d'euros complémentaire à Orega Biotech.

La Société a annoncé le 26 juin 2023 le traitement du premier patient dans l'essai de Phase 2 MATISSE, conduite en collaboration avec AstraZeneca et évaluant IPH5201 dans les cancers du poumon au stade précoce. Conformément au protocole d'accord du 3 juin 2019, la Société a effectué un paiement complémentaire d'un montant de 2,0 millions d'euros à Orega Biotech en juillet 2023.

Cet actif était amorti selon la méthode linéaire depuis le 1er novembre 2018 (correspondant à la date de début effective de la collaboration) jusqu'à la date à laquelle la Société prévoyait de respecter son engagement de collaboration (fin de l'exercice 2020). Pour rappel, au 31 décembre 2020, ces engagements de collaboration étaient tous remplis. Ainsi, les droits relatifs à IPH5201 sont intégralement amortis depuis le 31 décembre 2020.

Droits avdoralimab acquis auprès de Novo Nordisk A/S

Lors de la signature de l'accord, un paiement initial de 40,0 millions d'euros au titre des droits acquis a été enregistré en tant qu'immobilisation incorporelle. Dans le cadre de cet accord, un montant complémentaire de 1,0 million d'euros a été versé en octobre 2020 à Novo Nordisk A/S suite au lancement du premier essai de Phase 2 concernant avdoralimab. Avdoralimab étant toujours en essai clinique, les droits acquis étaient classés en immobilisation incorporelle en cours. Ils ont fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les termes de l'accord avec Novo Nordisk A/S prévoient qu'Innate Pharma fera des paiements complémentaires en fonction de l'atteinte de jalons. Au 30 juin 2023, compte tenu des incertitudes attachées à ces paiements conditionnels futurs, aucune dette n'a été reconnue.

Les frais de développement engagés par la Société sont comptabilisés en charges de recherche et développement.

Pour rappel, au cours du quatrième trimestre 2022, la Société a été informée par le promoteur de l'essai clinique de Phase 2 évaluant avdoralimab en inflammation dans l'indication de la pemphigöïde bulleuse ("BP") de sa décision de ne pas prolonger l'essai. Consécutivement, la Société a décidé en décembre 2022 d'arrêter le développement d'avdoralimab dans l'indication "BP" en inflammation, unique indication soutenant la valeur recouvrable de l'actif au 31 décembre 2021 ainsi qu'au 30 juin 2022.

Suite à cette décision, la Société a appliqué la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » et a évalué qu'il existait un indice de perte de valeur suffisamment important pour amener à la dépréciation intégrale de l'immobilisation incorporelle. Cette dépréciation a été comptabilisée au regard de l'estimation de la valeur recouvrable de l'actif incorporel avdoralimab, basée sur flux de trésorerie futurs attendus à la date de la décision en décembre 2022.

Ainsi, à la date de la décision d'arrêt de développement d'avdoralimab dans l'indication "BP", les droits avdoralimab ont été intégralement dépréciés pour leur valeur nette comptable, soit 41 000 milliers d'euros.

7. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Terrain et constructions	Matériel de laboratoire et autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total des immobilisations corporelles	Dont droit d'utilisation
Période comptable se terminant le 30 juin 2022					
Solde au 1er janvier 2022	4 981	5 187	6	10 174	5 342
Acquisitions	14	458	—	472	—
Cessions	—	—	—	—	—
Amortissements	(379)	(711)	—	(1 090)	(534)
Transferts	—	—	—	—	—
30 juin 2022	4 616	4 934	6	9 556	4 808

(en milliers d'euros)	Terrain et constructions	Matériel de laboratoire et autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total des immobilisations corporelles	Dont droit d'utilisation
Période comptable se terminant le 30 juin 2023					
Solde au 1er janvier 2023	4 242	4 298	—	8 542	6 423
Acquisitions	31	279	—	310	79
Cessions (1)	(513)	(78)	—	(591)	(513)
Amortissements	(323)	(670)	—	(993)	(428)
Transferts	—	—	—	—	—
30 juin 2023	3 437	3 829	—	7 262	5 561

(1) Le 13 mars 2023, la Société a signé un avenant au bail du bâtiment « Le Virage », ayant pour but de réduire la surface des locaux loués. La date effective de l'avenant au bail est le 15 mars 2023. En conséquence, et conformément à l'application de la norme IFRS 16, les impacts sur le bilan consolidé à la date effective de l'avenant au bail sont les suivants : décomptabilisation d'un droit d'utilisation (actif) de 0,5 million d'euros et d'une dette locative de 0,7 million d'euros.

8. Dettes opérationnelles

(en milliers d'euros)	30 juin 2023	31 décembre 2022
Fournisseurs (hors fournisseurs d'immobilisations)	9 868	13 656
Dettes fiscales et sociales	5 327	5 978
Autres passifs (1)	1 380	1 260
Dettes opérationnelles (hors fournisseurs d'immobilisations)	16 575	20 894
Fournisseurs d'immobilisations (2)	2 416	17
Dettes opérationnelles	18 991	20 911

⁽¹⁾ Au 30 juin 2023 ainsi qu' au 31 décembre 2022, les autres passifs sont essentiellement composés de la dette constituée au titre du paiement de la prime de garantie des deux Prêts Garantis par l'Etat (« PGE ») souscrits auprès de la Société Générale et de BNP Paribas (voir note 9).

⁽²⁾ Au 30 juin 2023, les dettes envers les fournisseurs d'immobilisations sont essentiellement composés de la dette de 2 400 milliers d'euros (TVA incluse) due à Orega Biotech pour les droits relatifs à IPH5201 suite au traitement du premier patient dans l'essai clinique de Phase 2 MATISSE intervenu en juin 2023 et conformément au protocole d'accord signé en 2019. Ce montant a été décaissé en juillet 2023.

La valeur nette comptable des dettes opérationnelles est considérée comme étant une proche approximation de la juste valeur.

9. Passifs financiers

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Encaissement d'emprunts	Dettes locatives et autres effets (non cash)	Remboursements	Variation de change (non cash)	30 juin 2023
Prêt Garanti par l'État Société Générale (1)	20 000	—	—	—	—	20 000
Prêt Garanti par l'État BNP Paribas (1)	8 700	—	—	—	—	8 700
Prêt Garantis par l'État - Intérêts courus	15	—	—	—	—	15
Dettes locatives - Immeuble "Le virage" (3)	1 353	—	(736)	(130)	—	487
Dettes locatives - Locaux Innate Inc.	345	—	—	(50)	2	297
Dettes locatives - Matériels de laboratoire	287	—	—	(89)	—	198
Dette locatives - Véhicules	33	—	48	(13)	—	70
Dettes locatives - photocopieurs	27	—	—	(4)	—	23
Emprunt - Matériels	154	—	—	(27)	—	127
Emprunt - Immeuble (2)	11 338	—	—	(602)	—	10 736
Total des passifs financiers	42 251	—	(689)	(916)	2	40 658

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	Encaissement d'emprunts	Dettes locatives et autres effets (non cash)	Remboursements	Variation de change (non cash)	30 juin 2022
Prêt Garanti par l'État Société Générale (1)	20 000	—	50	—	—	20 050
Prêt Garanti par l'État BNP Paribas (1)	8 700	—	22	—	—	8 722
Dettes locatives - Immeuble "Le virage"	1 875	—	—	(260)	—	1 614
Dettes locatives - Locaux Innate Inc.	391	—	45	(44)	5	396
Dettes locatives - Matériels de laboratoire	464	—	—	(87)	—	376
Dettes locatives - Véhicules	53	—	38	(19)	—	71
Dettes locatives - photocopieurs	35	—	—	(4)	—	31
Emprunt - Matériels	209	—	—	(27)	—	181
Emprunt - Immeuble (2)	12 525	—	—	(591)	—	11 933
Total des passifs financiers	44 251	—	155	(1 032)	5	43 374

(1) Pour rappel, le 5 janvier 2022, la Société a annoncé avoir obtenu un financement non dilutif de 28,7 millions d'euros sous la forme de deux Prêts Garantis par l'État (« PGE ») auprès de la Société Générale (20,0 millions d'euros) et de BNP Paribas (8,7 millions d'euros). Les fonds liés à ces deux PGE ont été encaissés par la Société respectivement les 27 et 30 décembre 2021. Ces deux prêts ont une maturité initiale d'un an avec une option d'extension jusqu'à cinq ans utilisable à partir d'août 2022. Ils sont garantis à hauteur de 90% par l'État Français dans le cadre d'un dispositif mis en place pour soutenir les entreprises face à la crise sanitaire de COVID-19. En août 2022, la Société a sollicité le report du remboursement de ces deux prêts sur une période additionnelle de cinq ans à compter de 2022 assorti d'un différé d'amortissement d'un an. La Société a obtenu en août 2022 les accords de la part de la Société Générale et BNP Paribas concernant des taux de financements après option d'extension de 1,56% et 0,95% respectivement, hors assurance et prime de garantie avec une franchise d'amortissement pour l'ensemble de l'année 2023. Durant la période de report, la Société sera uniquement redevable du paiement des intérêts et de la commission de garantie. Ainsi, l'amortissement des deux emprunts débutera en 2024 pour une durée de quatre ans. La prime de garantie de l'État pour la durée du prêt s'élève à un montant total de 877 milliers d'euros et 379 milliers d'euros au titre de l'emprunt auprès de la Société Générale et de BNP Paribas respectivement.

(2) En date du 3 juillet 2017, la Société a souscrit à un prêt auprès de la Société Générale afin de financer la construction de son futur siège social. La période de déblocage de ce prêt était limitée au 30 août 2019. Le 30 août 2019, la Société a débloqué le solde du prêt de 15,2 millions pour un montant de 13,9 millions d'euros. Le remboursement du capital a débuté le 30 août 2019 et se poursuivra jusqu'au 30 août 2031 (soit une durée de 12 ans). Compte tenu du développement de son portefeuille et notamment du recentrage de ses activités sur la recherche et le développement, la Société a pour le moment suspendu le projet de construction de son nouveau siège social sur le terrain acquis à Luminy. En attendant, le prêt sera utilisé pour financer plusieurs projets structurants (amélioration du système d'information, développement d'une plateforme commerciale, aménagement de locaux additionnels pris en location...). Au 30 juin 2023, le capital restant dû de ce prêt s'élevait à 10 736 milliers d'euros (11 338 milliers d'euros au 31 décembre 2022). En contrepartie de ce prêt, la Société a consenti un nantissement sur des instruments financiers souscrits auprès de la Société Générale pour un montant global équivalent à celui du prêt, soit 15,2m€. L'échéance de ces placements se décomposait ainsi : 4,2m€ en juillet 2024, 5,0m€ en août 2027 et 6,0m€ en août 2031.

Ce prêt porte un taux d'intérêt fixe de 2,01%. Il est soumis à une clause restrictive basée sur l'hypothèse que la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les actifs financiers courants et non courants sont au moins égaux au principal à la fin de l'exercice.

(3) Le 13 mars 2023, la Société a signé un avenant au bail du bâtiment « Le Virage », ayant pour but de réduire la surface des locaux loués. La date effective de l'avenant au bail est le 15 mars 2023. En conséquence, et conformément à l'application de la norme IFRS 16, les impacts sur le bilan consolidé à la date effective de l'avenant au bail sont les suivants : décomptabilisation d'un droit d'utilisation (actif) de 0,5 million d'euros et d'une dette locative de 0,7 million d'euros.

Le calendrier des échéances contractuelles des passifs financiers (principal et intérêts à payer) est détaillé dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	< 1 an	Entre 2 ans et 5 ans inclus	> 5 ans	Total
Prêt Garanti par l'État Société Générale	2 739	18 087	—	20 826
Prêt Garanti par l'État BNP Paribas	1 156	7 772	—	8 928
Prêt Garantis par l'État - Intérêts courus	14	—	—	14
Dettes locatives - Immeuble "Le virage"	255	255	—	509
Dettes locatives - Locaux Innate Inc.	96	208	—	304
Dettes locatives - Matériels	167	32	—	198
Dette locatives - Véhicules	29	44	—	71
Dettes locatives - photocopieurs	9	13	—	22
Emprunt - Matériels	57	71	—	128
Emprunt - Immeuble	1 427	5 706	4 517	11 649
Total des passifs financiers	5 948	32 189	4 517	42 654

10. Avantages au personnel

(en milliers d'euros)	30 juin 2023	31 décembre 2022
Provision pour indemnités de départ à la retraite	2 159	2 184
Provision pour primes d'ancienneté	373	366
Avantages au personnel	2 532	2 550

Les montants constatés au bilan sont déterminés de la façon suivante (en milliers d'euros) :

Au 1er janvier 2022	2 976
Coût des services rendus	427
Charge d'intérêt	(62)
(Gain) / perte actuariel(le)	(790)
Au 31 décembre 2022	2 550
Coût des services rendus	100
Charge d'intérêt	(17)
(Gain) / perte actuariel(le)	(101)
Au 30 juin 2023	2 532

La Société utilise le taux iBoxx corporate AA comme taux d'actualisation pour estimer ses engagements au titre des avantages accordés au personnel. Le taux d'actualisation s'élève à 3,60% au 30 juin 2023 contre 3,75% au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, l'impact de la réforme des retraites 2023 (incluant l'allongement de l'âge de départ à la retraite) a été reconnu en modification de régime au sens de la norme IAS 19 comptabilisé au résultat et au bilan sans impact significatif au 30 juin 2023.

11. Capital

11.1 Capital social

La Société gère ses capitaux pour s'assurer qu'elle sera en mesure de poursuivre son exploitation, tout en maximisant le rendement pour les actionnaires grâce à l'optimisation de la dette et des fonds propres.

Au 30 juin 2023, le capital social s'élevait à 4 026 536 euros divisés en 80 516 622 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, 6 514 actions de préférences « 2016 » de 0,05 euro de valeur nominale chacune et 7 581 actions de préférences « 2017 » de 0,05 euro de valeur nominale chacune. Le capital social au 30 juin 2023 est entièrement libéré.

Le capital social ne comprend pas les BSA, BSAAR, AGA et AGAP octroyés à certains investisseurs ou personnes physiques, salariées ou non-salariées de la Société, mais non encore exercés.

Le 21 octobre 2019 et le 30 décembre 2019, la période de rétention des « actions de préférence 2016 » est arrivée à échéance. Le nombre d'actions ordinaires auxquelles la conversion d'une action privilégiée donne droit a été déterminé en fonction du respect des critères de performance. Les titulaires des « actions de préférence 2016 » ont le droit de voter lors de nos assemblées générales, de recevoir des dividendes et des droits préférentiels de souscription, en fonction du nombre d'actions ordinaires auxquelles ils ont droit s'ils convertissent leurs actions de préférence.

Le 3 avril 2021, la période de rétention des « actions de préférence 2017 » est arrivée à échéance. Le nombre d'actions ordinaires auxquelles la conversion d'une action privilégiée donne droit a été déterminé en fonction du respect des critères de performance. Selon ces mêmes critères de performance, le Directoire du 7 avril 2021 a constaté que les « actions de préférence 2017 » ne donnaient droit à aucune action ordinaire. Les « actions de préférence 2017 » ne seront pas rachetées par la Société et resteront incorporées au capital, sauf décision ultérieure du Directoire. La conversion étant nulle, les « actions de préférence 2017 » ne donnent plus droit de voter lors de nos assemblées générales, ni de recevoir des dividendes.

Au cours du semestre clos le 30 juin 2023, une augmentation de capital de 15 228 euros a été constatée suite aux décisions du Directoire du 14 avril 2023 et du 06 juillet 2023, consécutive à (i) l'exercice de 47 100 BSAAR 2012, (ii) la création de 223 593 actions ordinaires dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise bénéficiant aux salariés de la Société, dont 163 293 actions ordinaires émises gratuitement (abondement) et (iii) l'exercice de 33 860 BSA 2013. Ces événements ont conduit à réaliser une augmentation de capital nette de 15 228 euros et une augmentation de la prime d'émission nette de 332 621 euros qui se décomposent en (i) une création de 47 100 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro pour un prix d'émission de 2,04 € par action, (ii) une création de 163 293 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro et une création de 60 300 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro pour un prix d'émission de 2,85 euros, et (iii) une création de 33 860 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro pour un prix d'émission de 2,36 € par action.

11.2 Actions propres

Le nombre d'actions propres détenues au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022 est de 18 575.

11.3 Paiements en actions

La Société a émis les BSAs, BSAARs, AGAs et AGAPs suivantes :

Date	Types	Nombre de bons émis au 30/06/2023	Nombre de bons non exerçables au 30/06/2023	Nombre de bons exercés au 30/06/2023	Nombre de bons exerçables au 30/06/2023	Nombre maximal d'actions ordinaires potentielles à émettre au 30/06/2023	Prix d'exercice par action (en €)
9 Septembre 2011	BSAAR 2011	650 000	25 000	625 000	0	0	2,04 €
27 Mai 2013	BSAAR 2012	146 050	12 250	133 800	0	0	2,04 €
1er Juillet 2015	BSAAR 2015	1 050 382	2 720	1 940	1 045 722	1 045 722	7,20 €
21 Octobre 2016	AGA de Préférence Dirigeants 2016-1	2 000	550	250	1 200	156 000	— €
21 Octobre 2016	AGA de Préférence Salariés 2016-1	2 486	251	167	2 068	268 840	— €
21 Octobre 2016	AGA Dirigeants 2016-1	50 000	0	50 000	0	0	— €
30 Décembre 2016	AGA de Préférence Dirigeants 2016-2	3 000	0	0	3 000	333 000	— €
30 Décembre 2016	AGA Dirigeants 2016-2	250 000	0	250 000	0	0	— €
3 Avril 2018	AGA de Préférence Salariés 2017	5 725	5 725	0	0	0	— €
3 Avril 2018	AGA de Performance Dirigeants 2017	2 400	2 400	0	0	0	— €
3 Avril 2018	AGA Salariés 2017	114 500	4 000	110 500	0	0	— €
3 Juillet 2018	AGA Bonus 2018	67 028	469	66 559	0	0	— €
20 Novembre 2018	AGA de Performance Salariés 2018-1	327 500	224 375	103 125	0	0	— €
20 Novembre 2018	AGA de Performance Dirigeants 2018-1	260 000	150 000	110 000	0	0	— €
14 Janvier 2019	AGA Salariés 2018	90 650	5 000	85 650	0	0	— €
29 Avril 2019	AGA Nouveaux Membres 2017-1	25 000	0	25 000	0	0	— €
3 Juillet 2019	AGA Bonus 2019-1	57 376	0	57 376	0	0	— €
4 Novembre 2019	AGA de Performance Salariés 2019	546 700	375 150	171 550	0	0	— €
4 Novembre 2019	AGA de Performance Dirigeants 2019	355 000	207 500	147 500	0	0	— €
13 juillet 2020	AGA Bonus 2020-1 & 2	79 861	17 885	61 976	0	0	— €
5 août 2020	AGA de Performance Salariés 2020-1	766 650	310 434	0	456 216	456 216	— €
5 août 2020	AGA de Performance Dirigeants 2020-1	710 000	60 000	0	650 000	650 000	— €
22 juillet 2021	AGA Bonus 2021-1	125 748	0	125 748	0	0	— €
1er Octobre 2021	AGA de Performance Salariés 2021-1	1 066 600	167 600	0	899 000	899 000	— €
1er Octobre 2021	AGA de Performance Dirigeants 2021-1	610 000	90 000	0	520 000	520 000	— €
12 Février, 2022	AGA "Plan Epargne Entreprise" 2022	138 960	0	138 960	0	0	— €
3 Octobre 2022	AGA Bonus 2022-1	128 061	0	0	128 061	128 061	— €
12 Décembre 2022	AGA de Performance Salariés 2022-1	1 371 500	81 000	0	1 290 500	1 290 500	— €

12 Décembre 2022	AGA de Performance Dirigeants 2022-1	550 000	0	0	550 000	550 000	— €
14 avril 2023	AGA "Plan Epargne Entreprise" 2023	163 293	0	163 293	0	0	— €
21 juillet 2020	Stock Options 2020-1	102 000	102 000	0	0	0	— €
29 Juillet 2011	BSA 2011-2	225 000	25 000	200 000	0	0	1.77
17 Juillet 2013	BSA 2013	237 500	0	225 000	12 500	12 500	2.36
16 Juillet 2014	BSA 2014	150 000	0	75 000	75 000	75 000	8.65
27 Avril 2015	BSA 2015-1	70 000	0	0	70 000	70 000	9.59
1er Juillet 2015	BSA 2015-2	14 200	0	0	14 200	14 200	14.05
20 Septembre 2017	BSA 2017	37 000	0	0	37 000	37 000	11.00
16 décembre 2022	BSA 2022-1	40 000	31 740	0	8 260	8 260	2,31 €
Total au 30 juin 2023		10 592 170	1 901 049	2 928 394	5 762 727	6 514 299	

12. Instruments financiers

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable et la juste valeur des actifs et passifs financiers. Il n'inclut pas d'information relative à la juste valeur des actifs et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur si la valeur nette comptable est considérée comme raisonnablement proche de la juste valeur.

Au 30 juin 2023	Valeur comptable au bilan	Juste valeur par le compte de résultat(1)	Coût amorti(2)	Juste valeur
Actifs financiers				
Actifs financiers non courants	35 790	35 790	—	35 790
Créances courantes et non courantes	56 446	—	56 446	56 446
Actifs financiers courants	17 475	17 475	—	17 475
Trésorerie et équivalents de trésorerie	71 414	71 414	—	71 414
Total actifs financiers	181 125	124 679	56 446	181 125
Dettes financières				
Passifs financiers non courants	35 323	—	35 323	35 323
Passifs financiers courants	5 335	—	5 335	5 335
Dettes opérationnelles	18 991	—	18 991	18 991
Total dettes financières	59 649	—	59 649	59 649

Au 31 décembre 2022	Valeur comptable au bilan	Juste valeur par le compte de résultat(1)	Coût amorti(2)	Juste valeur
Actifs financiers				
Actifs financiers non courants	35 119	35 119	—	35 119
Créances courantes et non courantes	52 445	—	52 445	52 445
Actifs financiers courants	17 260	17 260	—	17 260
Trésorerie et équivalents de trésorerie	84 225	84 225	—	84 225
Total actifs financiers	189 049	136 604	52 445	189 049
Dettes financières				
Passifs financiers non courants	40 149	—	40 149	40 149
Passifs financiers courants	2 102	—	2 102	2 102
Dettes opérationnelles	20 911	—	20 911	20 911
Total dettes financières	63 162	—	63 162	63 162

(1) La juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat correspond à la valeur de marché de ces actifs, correspondant à une évaluation de niveau 2.

(2) La valeur comptable des actifs financiers et des dettes financières évalués au coût amorti a été jugée être une estimation raisonnable de la juste valeur.

Conformément aux amendements d'IFRS 7, les instruments financiers sont présentés en trois catégories selon une hiérarchie de méthodes utilisées pour déterminer la juste valeur :

Niveau 1 : juste valeur déterminée sur la base de prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs ;

Niveau 2 : juste valeur déterminée dans la base de données observable pour l'actif ou le passif concerné, directement ou indirectement ;

Niveau 3 : juste valeur déterminée sur la base de techniques d'évaluation basées en tout ou en partie sur des données non observables.

13. Produits opérationnels

13.1 Revenus des accords de collaboration et de recherche

Les revenus des accords de collaboration et de recherche résultent des accords signés avec AstraZeneca, Sanofi et Takeda :

(en milliers d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2022
Produits des accords de collaboration et de licence	34 728	41 919
<i>dont accord monalizumab (AstraZeneca)</i>	9 503	16 440
<i>dont accord IPH5201 (AstraZeneca)</i>	—	4 826
<i>dont accord molécules précliniques (AstraZeneca)</i>	—	17 400
dont accord Sanofi 2016	2 000	3 000
<i>dont accord Sanofi 2022</i>	18 672	—
<i>dont accord Takeda</i>	4 553	—
dont autres accords	—	252
Refacturation de frais de R&D (accord IPH5201)	616	(21)
Gains/pertes de change	—	(627)
Revenus des accords de collaboration et de licence	35 344	41 271

a) Revenu lié aux accords avec AstraZeneca sur monalizumab

Variations du passif de contrat relatif à l'accord monalizumab (en milliers d'euros) :

(en milliers d'euros)	Total
Au 31 décembre 2021	20 159
Hausse du passif de contrat résultant du milestone de 50m\$ relatif au dosage du premier patient dans l'essai de Phase 3 PACIFIC-9 (1)	47 687
Reconnaissance en compte de résultat pour le premier semestre 2022	(16 440)
Transfert depuis la / (vers la) dette sur collaboration	(34 094)
Au 30 juin 2022	17 312
Au 31 décembre 2022	14 481
Reconnaissance en compte de résultat pour le premier semestre 2023	(9 503)
Transfert depuis la / (vers la) dette sur collaboration	(283)
Au 30 juin 2023	4 696

(1) Pour rappel, l'augmentation du passif de contrat relatif à l'accord monalizumab entre le 31 décembre 2021 et le 30 juin 2022 s'explique par le paiement additionnel de 47 687 milliers d'euros (50 000 milliers de dollars) effectué par AstraZeneca en juin 2022 et déclenché par le lancement de l'essai de Phase 3 PACIFIC-9 en date du 28 avril 2022. Cette augmentation du passif de contrat a entraîné concomitamment une augmentation de l'engagement de collaboration ("dettes sur collaboration" - cf ci-dessous) à hauteur de 34 335 milliers d'euros (36 000 milliers de dollars), conformément à l'option prise par la Société en juillet 2019 concernant le co-financement des Phase 3 dans le champs de la collaboration.

Variations de la dette sur collaboration relative à l'accord monalizumab :

(en milliers d'euros)	Total
Au 31 décembre 2021	40 415
Augmentation (1)	38 568
Diminution	(5 862)
Au 30 juin 2022	73 121
Au 31 décembre 2022	63 211
Augmentation	283
Diminution	(7 436)
Au 30 juin 2023	56 058

(1) Pour rappel, l'augmentation de la dette de collaboration entre le 31 décembre 2021 et le 30 juin 2022 se compose principalement de (i) l'augmentation de l'engagement de collaboration pour un montant de 34 335 milliers d'euros (36 000 milliers de dollars) en lien avec le lancement de l'essai de Phase 3 PACIFIC-9 par AstraZeneca le 28 avril 2022 et (ii) l'augmentation de l'engagement de collaboration d'un montant de 3,7 millions d'euros en lien avec les variations de change constatées sur la période pour la parité euros-dollars.

b) Revenu lié à l'accord avec AstraZeneca sur IPH5201

Les revenus liés à IPH5201 pour le premier semestre 2023 sont nuls à comparer à des revenus de 4,8 millions d'euros pour le premier semestre 2022 qui résultaient de la reconnaissance en résultat du paiement d'étape de 5 000 milliers de dollars reçus d'AstraZeneca au titre de la signature au 1er juin 2022 d'un avenant au contrat initial signé en octobre 2018. Pour rappel, cet avenant formalise les modalités de la collaboration suite à la décision prise par AstraZeneca de faire progresser IPH5201 vers une étude de Phase 2. La Société sera responsable de la conduite de l'étude. Les parties partageront les coûts externes de l'étude et AstraZeneca fournira les produits testés nécessaires pour mener l'essai clinique.

c) Revenus liés IPH6401 - Sanofi (2016)

Les revenus liés à l'accord de collaboration et de licence signé avec Sanofi se sont élevés à 2 000 milliers d'euros et 3 000 milliers d'euros au 30 juin 2023 et 30 juin 2022 respectivement. La Société a annoncé le traitement du premier patient, en juin 2023, dans un essai clinique de Phase 1/2 sponsorisé par Sanofi, évaluant IPH6401/SAR'514 chez des patients présentant un myélome multiple en rechute ou réfractaire. En vertu de l'accord de licence conclu en 2016, Sanofi a versé un paiement d'étape de 2,0 millions d'euros intégralement reconnu en résultat au 30 juin 2023. Ce montant a été encaissé par la Société le 21 juillet 2023.

d) Revenus liés à l'accord de collaboration en matière de recherche et de licence avec Sanofi (2022)

Le 25 janvier 2023, la Société a annoncé l'expiration du délai de carence prévu par le *Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act* et l'entrée en vigueur de l'accord de licence avec Sanofi. Par conséquent, selon les termes de l'accord de recherche, de collaboration et de licence, Innate a reçu en mars 2023, un paiement initial d'un montant de 25,0 millions d'euros dont 18,5 millions d'euros au titre de la licence exclusive, 1,5 million d'euros au titre des travaux de recherche et 5,0 millions d'euros au titre des options pour les deux cibles supplémentaires.

La Société considère que la licence sur la technologie B7-H3 est un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle octroyé de manière exclusive à Sanofi à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. A ce titre, l'intégralité du paiement initial relatif à la licence a été reconnu en résultat au 30 juin 2023 soit un montant de 18,5 millions d'euros.

Variations du passif de contrat relatif à l'accord de collaboration en matière de recherche et de licence de 2022 :

(en milliers d'euros)	Total
Au 31 décembre 2022	—
Augmentation (1)	6 500
Diminution	(172)
Au 30 juin 2023	6 328

(1) L'augmentation du passif de contrat relatif à l'accord de collaboration en matière de recherche et de licence de 2022 avec Sanofi entre le 31 décembre 2022 et le 30 juin 2023 se compose principalement du (i) paiement initial d'un montant de 5 000 milliers d'euros relatif à l'octroi de deux options pour des licences exclusives sur la propriété intellectuelle d'Innate pour la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation de NKCEs ciblant spécifiquement deux molécules précliniques. La Société comptabilisera les revenus liés soit à la date de notification de l'exercice, soit trois ans après la date d'entrée en vigueur; ainsi que (ii) d'un montant de 1 400 milliers d'euros relatif aux prestations de service de recherche en collaboration avec Sanofi. La Société comptabilisera les revenus liés linéairement sur la durée des travaux de recherche que la Société à accepter de réaliser soit trois ans.

e) Tableau de variation des passifs de contrat

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Reconnu en compte de résultat	Encaissements	Transféré de (vers) la dette sur collaboration	30 juin 2023
Monalizumab	14 481	(9 503)	—	(283)	4 696
Sapphire (Sanofi options)	—	—	5 000	—	5 000
Sapphire (Sanofi services)	—	(172)	1 500	—	1 328
Total	14 481	(9 675)	6 500	(283)	11 024

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	Reconnu en compte de résultat	Encaissements	Transféré de (vers) la dette sur collaboration	30 juin 2022
Monalizumab	20 159	(16 440)	47 687	(34 094)	17 312
Preclinical molecules	17 400	(17 400)	—	—	—
Autres	353	(235)	—	—	117
Total	37 912	(34 075)	47 687	(34 094)	17 427

13.2 Financements publics de dépenses de recherche

La Société reçoit des subventions de l'Union Européenne, l'État Français et d'autres organisations gouvernementales :

- CIR (Crédit Impôt Recherche)
- Subventions opérationnelles

L'estimation du CIR pour les périodes de 6 mois clôturées les 30 juin 2023 et 2022 est obtenue sur la base des charges éligibles au CIR sur les périodes.

Le montant total des subventions enregistrées en compte de résultat (autres revenus) est reparti de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2022
Crédit d'impôt recherche	4 854 (1)	4 270
Subventions	0	49
Financements publics de dépenses de recherche	4 854	4 319

(1) Au 30 juin 2023, le solde est essentiellement constitué (i) du crédit d'impôt recherche calculé et comptabilisé au titre du premier semestre 2023 pour un montant de 5,0 millions d'euros auquel est retranché (ii) un montant de 0,2 million d'euros relatif à la dotation pour provision complémentaire en lien avec contrôle de comptabilité effectué en 2022 par l'administration fiscale française et portant sur les exercices 2019 et 2020 ainsi que sur le crédit d'impôt recherche et l'exactitude de son calcul pour les exercices 2018 à 2020.

14. Charges opérationnelles

(en milliers d'euros)	30 juin 2023			30 juin 2022		
	R&D	G&A	Total	R&D	G&A	Total
Sous-traitance(1)	(15 857)	—	(15 857)	(10 727)	—	(10 727)
Achats consommés de matières, produits et fournitures	(1 410)	(100)	(1 510)	(1 663)	(285)	(1 948)
Charges de personnel autres que les paiements en actions	(7 781)	(3 871)	(11 652)	(7 447)	(4 448)	(11 895)
Paiements en actions	(905)	(496)	(1 401)	(1 275)	(1 321)	(2 596)
<i>Charges de personnel</i>	<i>(8 686)</i>	<i>(4 367)</i>	<i>(13 053)</i>	<i>(8 722)</i>	<i>(5 769)</i>	<i>(14 491)</i>
Honoraires non scientifiques(2)	(532)	(1 662)	(2 194)	(752)	(2 242)	(2 994)
Locations, maintenance et charges d'entretien	(470)	(445)	(915)	(97)	(961)	(1 058)
Frais de déplacements	(180)	(143)	(323)	(245)	(109)	(354)
Marketing, communication et relations publiques	(34)	(142)	(176)	(84)	(375)	(459)
Honoraires scientifiques(3)	(561)	—	(561)	(360)	—	(360)
Autres achats et charges externes	(13)	(1 153)	(1 166)	(9)	(1 123)	(1 132)
Amortissements et dépréciations	(3 044)	(601)	(3 645)	(1 274)	(768)	(2 042)
Frais de propriété intellectuelle	(570)	(68)	(638)	(492)	(176)	(668)
Autres produits et charges, nets	(98)	(464)	(562)	(531)	(332)	(863)
Total charges opérationnelles	(31 453)	(9 144)	(40 597)	(24 956)	(12 140)	(37 096)

(1) La Société sous-traite une part significative des études précliniques (développement pharmaceutique, études de tolérance et autres expériences modèles, etc.) et cliniques (coordination des essais, coûts des forfaits hospitaliers, etc.).

(2) Les honoraires non scientifiques sont relatifs à des prestations de conseil et d'assistance aux activités de commercialisation et d'administration de la Société, et incluent des honoraires juridiques, comptables et d'audit et le support aux activités de développement des affaires commerciales.

(3) Les honoraires de conseils scientifiques, médicaux et réglementaires se rapportent aux services de consultants auxquels la Société fait appel pour ses activités de recherche et développement.

14.1 Charges de personnel autres que les paiements en actions

Ce poste s'élève respectivement à 11 652 milliers d'euros et 11 895 milliers d'euros pour les premiers semestres 2023 et 2022. La Société employait 191 personnes au 30 juin 2023, contre 213 au 30 juin 2022.

14.2 Amortissements et dépréciations

Au 30 juin 2023, ce montant inclut essentiellement l'amortissement du paiement complémentaire d'un montant de 2 000 milliers d'euros dû à Orega Biotech ainsi que l'amortissement des droits relatifs à monalizumab à hauteur de 651 milliers d'euros. Au 30 juin 2022, ce montant comprenait l'amortissement des droits relatifs à monalizumab à hauteur de 903 milliers d'euros. (voir Note 6).

14.3 Achats consommés de matières, produits et fournitures

Le poste comprend principalement le coût d'achat des produits et substances pharmaceutiques achetés par la Société à des tiers et consommés au cours de l'exercice.

15. Résultat financier, net

(en milliers d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2022
Produits sur actifs financiers	965	198
Variation de juste valeur des actifs financiers	1 044	53
Gains de change	1 073	3 797
Autres produits financiers	—	—
Produits financiers	3 083	4 048
Pertes de change	(642)	(3 663)
Variation de juste valeur des actifs financiers	—	(2 309)
Intérêts sur les emprunts	(324)	(194)
Autres charges financières	—	—
Charges financières	(966)	(6 166)
Résultat financier net	2 116	(2 118)

Pour les semestres clos les 30 juin 2023 et 2022, les gains et les pertes de change résultent principalement de la variance du taux de change entre l'euro et le dollar américain sur les comptes de trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers libellés en dollars américains.

Les pertes latentes sur actifs financiers sont relatives à des instruments non cotés dont la juste valeur est déterminée selon des méthodes de niveau 2.

16. Impôt sur le résultat

Compte tenu de son stade de développement, il apparaît peu probable que les bénéfices fiscaux soient à moyen et court terme imputés sur les pertes reportables de la Société. En ce sens, les actifs d'impôts différés sont reconnus à hauteur des passifs d'impôts différés. Les différences temporaires principales sont liées à l'application de la norme IFRS15 depuis les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, aux locations financement, aux provisions pour engagements de retraites et aux pertes fiscales reportables.

La Société n'a pas comptabilisé de charge d'impôt courante au 30 juin 2023 au regard d'un taux d'impôt projeté nul au 31 décembre 2023.

Selon les législations fiscales en vigueur, la Société Innate Pharma SA disposait de déficits fiscaux indéfiniment reportables pour un montant total cumulé de 466 153 milliers d'euros au 30 juin 2023 (montant identique au 31 décembre 2022). Selon la législation en vigueur aux États-Unis, Innate Inc dispose de déficits fiscaux d'un montant cumulé de 15 419 milliers d'euros ou 16 446 milliers de dollars (montant identique au 31 décembre 2022).

17. Activités abandonnées

Pour rappel, un accord de résiliation et de transition a été discuté et exécuté, avec effet au 30 juin 2021 suite à la décision de la Société de retourner à AstraZeneca les droits liés à Lumoxiti. De ce fait, les activités liées à Lumoxiti sont présentées en tant qu'activité abandonnée depuis 1er octobre 2021 conformément à la norme IFRS5.

Ainsi, le résultat net des activités abandonnées liées à Lumoxiti sont nuls pour le premier semestre 2023 contre une perte nette de 0,1 million d'euros pour le premier semestre 2022 correspondant aux coûts résiduels liés au transfert des activités à AstraZeneca. Ce transfert est désormais complètement terminé.

a) Performance financière

En milliers d'euros	30 juin 2023	30 juin 2021
Revenus des accords de collaboration et de licence	—	—
Ventes	—	42
Produits opérationnels	—	42
Recherche et développement	—	(11)
Frais généraux	—	(104)
Charges opérationnelles courantes nettes	—	(115)
Produit (charge) net(te) provenant d'accords de distribution	—	—
Résultat opérationnel courant	—	(73)
Dépréciation des actifs incorporels	—	—
Résultat opérationnel	—	(73)
Produits financiers	—	—
Charges financières	—	—
Résultat financier (net)	—	—
Résultat avant impôts sur le résultat	—	(73)
Charge d'impôt sur le résultat	—	—
Résultat net des activités abandonnées	—	(73)

b) Flux de trésorerie

En milliers d'euros	30 juin 2023	30 juin 2022
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	—	(5 539)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements	—	—
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	—	—
Flux de trésorerie nets des activités abandonnées	—	(5 539)

18. Engagements, passifs éventuels et litiges

18.1 Engagements

Par rapport aux informations présentées dans les comptes consolidés clos au 31 décembre 2022, la Société a identifié les changements suivants :

- Engagements d'achats non annulables d'un montant total de 3 598 milliers d'euros auprès de plusieurs fournisseurs (principalement des CRO et CMO). Ces engagements sont constitués des commandes d'achats non annulables effectuées au cours du premier semestre 2023 pour la fourniture de divers services en rapport avec les travaux précliniques pour un montant de 783 milliers d'euros et pour les travaux cliniques pour un montant de 2 815 milliers d'euros. L'exécution de ces travaux n'a pas démarré au 30 juin 2023 et ils ne sont pas facturés.

18.2 Litiges

La Société peut avoir des passifs éventuels survenant dans le cadre habituel de ses activités. Chacun des litiges connus ou procédures en cours dans lesquels la Société est impliquée a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes après avis de ses conseils juridiques. Il n'y a pas de litige connu au 30 juin 2023.

18.3 Provisions

Les provisions comptabilisées respectivement au 30 juin 2023 et 31 décembre 2022 s'élèvent à 2 247 milliers d'euros et 1 740 milliers d'euros. Au 30 juin 2023, ces montants concernent essentiellement la provision constituée au titre de la vérification de comptabilité par l'administration fiscale française intervenue au cours de l'année 2022 pour un montant de 1 430 milliers d'euros et de la provision relative à la contribution patronale due au titre des attributions des instruments de capitaux propres aux salariés pour un montant de 689 milliers d'euros au titre du premier semestre 2023.

Concernant le contrôle fiscal, au 30 juin 2023, la Société a réévalué les impacts sur les créances de crédit impôt recherche relatifs aux dépenses des années vérifiées. Par conséquent, la provision pour risques et charges a été ajustée pour un montant de 1 430 milliers d'euros contre 1 270 milliers d'euros au 31 décembre 2022 soit une dotation complémentaire de 200 milliers d'euros au titre du premier semestre 2023. A la date du présent rapport, la procédure est toujours en cours.

Par ailleurs, conformément à IFRS 2, lorsqu'une entreprise décide de remettre à ses salariés des actions rachetées sur le marché, elle doit donc comptabiliser une provision dès la décision d'attribution des actions gratuites qui sont à étaler sur la période d'acquisition des droits lorsque le plan conditionne des actions aux salariés à leur présence dans l'entreprise à l'issue du plan.

19. Transactions avec les parties liées

Rémunération des membres du comité exécutif

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux membres du comité exécutif de la Société, ont été comptabilisées en charges au cours des périodes présentées :

(en milliers d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2022
Salaires et autres avantages à court terme	1 386	1 205
Cotisations de retraite complémentaire	11	11
Paievements en action	408	891
Honoraires de conseil	318	—
Rémunérations des membres du directoire et d'autres membres executifs	2 123	2 107

Les salaires et autres avantages à court terme correspondent aux charges de personnel pour les premiers semestres 2023 et 2022.

Le 1er janvier 2023, Claire de Saint Blanquat et Henry Wheeler ont été nommés membres du Comité Executif en tant que Vice-présidente, Directrice Juridique et Corporate et Vice-président, Relations Investisseurs et Communication, respectivement.

Membres du Conseil de surveillance

La Société a comptabilisé une provision de 176 milliers d'euros pour la rémunération des administrateurs relatifs au premier semestre 2023. Ce montant inclut la rémunération du Président du Conseil de surveillance.

Parties liées

Novo Nordisk A/S est actionnaire, et a conclu avec la Société trois contrats de licence sur les candidats-médicaments lirilumab, monalizumab et avdoralimab. En vertu des dispositions contractuelles, la Société versera des paiements d'étapes ainsi que des royalties sur vente de ces candidats-médicaments. Au 30 juin 2023, la Société n'avait aucune dette envers Novo Nordisk A/S.

AstraZeneca est actionnaire de la Société avec laquelle est liée par plusieurs contrats de collaboration et d'option de licence ou de licence relatifs à différents candidats-médicament (monalizumab, avdoralimab et IPH5201). Les paiements entre les deux sociétés ainsi que les dettes et créances au 30 juin 2023 se présentent ainsi :

(en milliers d'euros)	30 juin 2023	
	Paievements	Bilan
Encaissements (AstraZeneca envers Innate Pharma) / Créances	3 281	863
Paievements (Innate Pharma envers AstraZeneca) / Dettes	(8 139)	(2 587)
Total	(4 858)	(1 724)

Filiales

La Société est liée à sa filiale par des contrats de gestion des relations intra-groupe et des relations commerciales. Ces relations sont réalisées à des conditions normales de marché.

20. Résultat par action

20.1 Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

	30 juin 2023	30 juin 2022
Résultat de la période (en milliers d'euros)	1 718	6 303
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	80 319 897	79 753 657
Résultat de base par action (€ par action)	0,02	0,08

20.2 Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif.

	30 juin 2023	30 juin 2022
Résultat de la période (en milliers d'euros)	1 718	6 303
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	80 319 897	79 753 657
Ajustement pour effet dilutif des bons, options de souscription d'actions et actions gratuites	3 461 439	2 132 098
Résultat dilué par action (€ par action)	0,02	0,08

21. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE

Aux actionnaires de la société INNATE PHARMA,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société, relatifs à la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Marseille et Paris–La Défense, le 13 septembre 2023

Les commissaires aux comptes

Odyce Nexia SAS

Deloitte & Associés

Guy CASTINEL

Stéphane MENARD

DÉCLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint figurant en page [5](#) présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées et qu'il décrit les principaux risques et les principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le Président du Directoire
Monsieur Mondher Mahjoubi